

Séance de lundi 5 septembre 2005

PROJET

VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL

TREIZIEME SÉANCE

Lundi 5 septembre 2005, à 19h 30
à l'Hôtel de Ville

Présidence de M. Jean-Charles Authier (lib), président

Y compris le président, 35 membres sont présents: Mmes et MM. Doris Angst (PopVertsSol), Olivier Arni (soc), Steven Bill (udc), Amélie Blohm Gueissaz (lib), Béatrice Bois (soc), Christian Boss (rad), Marc-André Bugnon (udc), José Caperos (lib), Gérald Comtesse (lib), Jonas de Pury (lib), Nicolas de Pury (PopVertsSol), Patricia de Pury (soc), Jean Dessoulavy (rad), Daniel Domjan (rad), Thomas Facchinetti (soc), Jean-Marie Fauché (soc), Jocelyn Fragnière (PopVertsSol), Anne-Frédérique Grandchamp (udc), Frédéric Guyot (udc), Maria Angela Guyot (udc), Eliane Henry Mezil (PopVertsSol), Blaise Horisberger (PopVertsSol), Marie-France Joly (soc), Bernard Junod (PopVertsSol), François Konrad (PopVertsSol), Philippe Loup (soc), Raymond Maridor (soc), Christian Piguet (PopVertsSol), Anne-Dominique Reinhard (soc), Philippe Ribaux (lib), Fabienne Spichiger (rad), Richard Tiepo (soc), Raymonde Wicky (soc) et David Wintgens (soc).

Absences excusées : Mmes et MM. Laurence Gauchat (soc), (Jean-Pierre Baer (soc), Didier Rochat (soc.) Blaise Péquignot (rad), Cristina Tasco (soc), Nathalie Steullet Wintgens (soc)

Le Conseil communal était représenté par M. Antoine Grandjean (lib), président, Daniel Perdrizat (PopVertsSol), vice-président, Mmes Françoise Jeanneret, (soc), Valérie Garbani (soc), et M. Pascal Sandoz (rad), conseillers communaux.

Séance de lundi 5 septembre 2005

PROCÈS-VERBAUX

Disponibles sur le site internet de la Ville les procès-verbaux sont considérés comme adoptés, sous réserve des amendements transmis directement au chancelier.

Les procès-verbaux des séances du 30 mai et du 27 juin 2005 sont adoptés.

NOUVEAUX MEMBRES

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, souhaite une très cordiale bienvenue à M. David Wintgens, 5^e suppléant de la liste socialiste à laquelle appartenait le siège devenu vacant à la suite de la démission de M. Mario Castioni. Par ailleurs, **M. Jean-Charles Authier** prend formellement acte de la démission de M. Pierre-François Aubert, libéral, annoncée en fin de séance le 27 juin 2005. Parallèlement, il informe l'assemblée qu'une troisième démission nous est parvenue pendant la pause estivale, celle de M. André Obrist, libéral.

Sous les applaudissements de l'assemblée, **M. Jean-Charles Authier** souhaite une très cordiale bienvenue aux trois nouveaux conseillers généraux appelés à siéger dès aujourd'hui, en leur présentant ses vœux pour qu'ils trouvent toutes satisfactions dans l'exercice de leur nouveau mandat. Il salue ainsi M. David Wintgens, socialiste, Mme Amélie Blohm Gueissaz, et M. Jonas de Pury, tous deux de la liste libérale.

LECTURE DE PIÈCES

A ce chapitre, le président, **M. Jean-Charles Authier**, mentionne les éléments suivants :

1. Arrêté du Conseil communal du 13 juin 2005, proclamant M. David Wintgens, 5^e suppléant de la liste socialiste à laquelle appartient le siège devenu vacant, en qualité de conseiller général en remplacement de M. Mario Castioni, avec effet au 1^{er} juillet 2005.
2. Courriel de M. Pierre-François Aubert, confirmant l'annonce de sa démission du Conseil général avec effet à fin juin 2005.
3. Arrêté du Conseil communal du 17 août 2005, proclamant élue, en remplacement de M. Pierre-François Aubert et suite au

Séance de lundi 5 septembre 2005

désistement de la première suppléante Madeleine Bubloz, Mme Amélie Blohm Gueissaz, 2e suppléante de la liste libérale, en qualité de conseillère générale.

4. **Le président, M. Jean-Charles Authier**, donne lecture de la lettre de M. André Obrist, faisant part de sa démission du Conseil général, avec effet immédiat, pour des raisons personnelles et professionnelles.
5. Arrêté du Conseil communal du 17 août 2005, proclamant élu M. Jonas de Pury, 3^e suppléant de la liste libérale, en qualité de conseiller général, en remplacement de M. André Obrist.
6. Invitation du Conseil communal au vernissage de l'exposition organisée dans le cadre du 30^e anniversaire du jumelage avec Besançon, samedi 10 septembre 2005, au péristyle de l'Hôtel de Ville.
7. Envoi du rapport de gestion du Centre culturel neuchâtelois pour l'année 2004.
8. Copie de la lettre de l'Association de quartier Louis-Favre - Le Tertre, à l'adresse du Conseil communal, relative au projet immobilier aux nos 22, 24 et 26 de la rue du Tertre.
9. Lettre de Mme Amélie Blohm Gueissaz du 29 août 2005 à l'adresse de la présidence du Conseil général, l'informant de sa démission du Comité scolaire de l'ESRN. **Le président** précise que la nomination de la personne appelée à remplacer l'intéressée sera portée à l'ordre du jour de la séance du Conseil général de lundi 26 septembre 2005.
10. Interpellation, avec développement écrit et munie de la clause d'urgence, du groupe PopVertsSol, intitulée « Communication du Conseil communal avec l'Association de Quartier Louis Favre – Le Tertre, concernant la démolition et la reconstruction des immeubles 22-24-26, rue du Tertre ». **Le président** précise que cet objet a été déposé hors délai pour sa prise en compte dans l'ordre du jour de la présente séance. Il sera inscrit à celui de la prochaine rencontre du législatif, lundi 26 septembre 2005.

ORDRE DU JOUR

Nominations

05-110

Nomination d'un membre au sein de la Commission scolaire, en remplacement de Mme Carmen Navarro (soc), démissionnaire.

Séance de lundi 5 septembre 2005

05-111

Nomination d'un membre au sein de la Commission des ports et rives, en remplacement de M. Mario Castioni (soc), démissionnaire.

05-112

Nomination d'un représentant de la Ville au sein du Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal des Patinoires du Littoral, en remplacement de M. André Obrist (lib) démissionnaire.

05-113

Nomination d'un membre au sein de la Commission consultative des naturalisations et des agrégations, en remplacement de M. André Obrist (lib), démissionnaire.

05-114

Nomination d'un membre au sein de la Commission d'urbanisme, en remplacement de M. André Obrist (lib), démissionnaire.

Rapports du Conseil communal

05-012

Rapport d'information du Conseil communal concernant le postulat no 99-512 du groupe radical, relatif à la sécurité publique.

05-014

Rapport du Conseil communal concernant la révision de l'arrêté relatif à la perception de divers taxes et émoluments communaux du 3 octobre 1988.

Autres objets

04-501

Postulat du groupe radical, par M. Pascal Sandoz et consorts, intitulé « Pour un coût de l'électricité compétitif et équitable ».

04-301

Motion (postulat 03-518 transformé) du groupe PopVertsSol, par M. Blaise Horisberger et consorts, intitulé « pour une application systématique de la taxe sur les spectacles ».

Séance de lundi 5 septembre 2005

04-302

Motion du groupe PopVertsSol, par M. Blaise Horisberger et consorts, relative à la prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics de la Ville de Neuchâtel.

04-303

Motion du groupe socialiste, par M. Olivier Arni et consorts, relative à la création d'un service de la jeunesse pour une politique de la jeunesse claire, cohérente et moderne.

04-502

Postulat du groupe PopVertsSol, par M. Sébastien Bourquin (non inscrit) et consorts, relatif à la valorisation des déchets.

04-503

Postulat du groupe PopVertsSol, par M. Sébastien Bourquin (non inscrit) et consorts, relatif à la généralisation des zones bleues.

04-604

Interpellation du groupe PopVertsSol, par M. Nicolas de Pury, intitulée « Politique de la petite enfance : qu'en est-il ? »

04-504

Postulat du groupe libéral, par M. Philippe Ribaux, relatif à une étude sur l'offre en services postaux.

04-605

Interpellation du groupe radical, par M. Blaise Péquignot et consorts, concernant la fermeture de bureaux de poste en ville de Neuchâtel.

05-301

Motion du groupe PopVertsSol, par M. Nicolas de Pury et consorts, intitulé « améliorer l'utilisation et la gestion des piscines du Nid-du-Crô ».

05-601

Interpellation de Mme Doris Angst et consorts, relative à une déclaration de Neuchâtel comme « zone hors AGCS »

05-501

Postulat du groupe radical, par MM. Blaise Péquignot et consorts, intitulé « pour une politique d'entretien responsable du patrimoine immobilier »

Séance de lundi 5 septembre 2005

05-401

Proposition de M. Blaise Péquignot et consorts, concernant le parcage sur la place de stationnement des Jeunes-Rives

05-502

Postulat du groupe UDC, par M. Marc-André Bugnon et consorts, intitulé : *"Ouverture des marchés de l'électricité : pour une équitable et harmonieuse baisse des prix sur le territoire communal, notamment en faveur des PME et des ménages privés"*.

05-402

Proposition de M. Pierre Aubert et consorts, relative à une modification du Règlement général pour une simplification de la procédure d'adoption des motions et postulats.

Neuchâtel, le 17 août 2005

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Antoine Grandjean

Le chancelier,

Rémy Voirol

Séance de lundi 5 septembre 2005

Avant que le président entame l'ordre du jour, **M. Blaise Horisberger**, déclare :

- J'aimerais faire une petite remarque concernant la notion de "hors délai" relative au dépôt de notre interpellation. Elle a été déposée, si mes informations sont justes, en début d'après-midi, vendredi. Or, le délai indiqué dans le règlement parle de trois jours. Nous avons appris, quelque peu surpris, que les trois jours s'étendaient jusqu'à 11h30 le vendredi matin qui précède la séance. Nous sommes surpris de cet état de fait qui n'est stipulé nulle part et mon intervention servira, je l'espère, au moins à informer les présidents des autres groupes que le délai c'est 11h30, le vendredi, pas une minute de plus.

Séance de lundi 5 septembre 2005

1
05-110

**Nomination d'un membre au sein de la
Commission scolaire, en remplacement de
Mme Carmen Navarro, (soc),
démissionnaire.**

M. Philippe Loup, président du groupe socialiste, déclare :

- Nous proposons la candidature de **M. Richard Tiépo**. Il a non seulement la compétence politique, mais également pédagogique, dans la mesure où il est enseignant au CPLN et je crois que c'est très intéressant d'avoir ces deux aspects dans une commission scolaire.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Il prend acte, au nom de l'assemblée, de la nomination de **M. Richard Tiépo** au sein de la Commission scolaire.

Séance de lundi 5 septembre 2005

2
05-111

**Nomination d'un membre au sein de la
Commission des ports et rives, en
remplacement de M. Mario Castioni, (soc),
démissionnaire.**

M. Philippe Loup, président du groupe socialiste, déclare :

- Nous proposons la candidature de **M. David Wintgens**.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Il prend acte, au nom de l'assemblée, de la nomination de **M. David Wintgens** au sein de la Commission des ports et rives.

Séance de lundi 5 septembre 2005

3
05-113

**Nomination d'un membre au sein de la
Commission consultative des
naturalisations et des agrégations, en
remplacement de M. André Obrist, (lib),
démissionnaire**

M. Gérald Comtesse, président du groupe libéral, déclare :

- Nous proposons la candidature de **M. Jonas de Pury**.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Il prend acte, au nom de l'assemblée, de la nomination de **M. Jonas de Pury** au sein de la Commission consultative des naturalisations et des agrégations.

Séance de lundi 5 septembre 2005

4
05-012

**Rapport d'information du Conseil
communal au Conseil général concernant
le postulat no 99-512 du groupe radical
relatif à la sécurité publique**

(Du 20 juin 2005)

Le texte de ce rapport figure sous la rubrique "rapports et autres objets"
ci-contre.

Séance de lundi 5 septembre 2005

Mme Doris Angst, porte-parole du groupe popvertsol, déclare :

- Notre groupe est un peu, voire beaucoup étonné, du contenu de ce rapport. Il est à la fois détaillé, pour certaines choses et, en même temps, il soulève au moins autant de questions qu'il n'en résout. Disons-le d'emblée, ce rapport ne nous emballe point. Le postulat demande au Conseil communal de dégager une véritable vision en matière de sécurité publique. Or, une véritable vision ne saurait se contenter uniquement d'une réorganisation de la police, d'une meilleure coordination au niveau cantonal et d'actions purement policières. Une véritable vision devrait également comprendre des réflexions et mesures non liées à la présence policière englobant différents acteurs sociaux et mettant l'accent, entre autre, sur la prévention et le médiation. Or, ce rapport ne mentionne rien de tout cela, ce que nous regrettons.

Le présent rapport manque de réflexions dans d'autres domaines. A notre avis, on a abandonné un peu rapidement l'étude d'autres options que celle retenue. Pourquoi n'a-t-on, par exemple, pas étudié la possibilité de ne conserver que la police cantonale avec des unités de police au niveau des villes, des sortes d'îlotiers? Ainsi, une seule direction de police suffirait et la Ville n'aurait plus besoin d'administrer une police communale car la politique du personnel, la gestion du matériel, la politique salariale, et j'en passe, seront faites à un seul endroit. Par contre, les gens qui travaillent sur le terrain comme police de proximité seraient des personnes connaissant bien la vie locale et auront tout leur temps pour s'y consacrer. Nous ne savons pas si cette solution serait meilleure, mais, à notre avis, elle aurait valu la peine d'être étudiée, ceci d'autant plus que le rapport dit que la charge administrative doit encore faire l'objet d'une réflexion de fond, sous peine de voir ces prestations engorger les polices de proximité.

La rapport mentionne la baisse de la criminalité pendant l'Expo.02 alors que la population de la ville doublait. Entre parenthèses, elle doublait si on comptait les gens présents sur l'Arteplage, mais pas en ville, sinon les commerçants auraient été plus contents, car ils auraient fait de meilleures affaires durant cette période. Nous pensons qu'il pourrait y avoir une autre cause à la baisse de la criminalité pendant la période de l'exposition que la simple augmentation du nombre d'agents de police ou une meilleure collaboration qui a certainement aussi contribué. Il nous semble en effet qu'une activité culturelle de l'ampleur de l'Expo.02 peut être un pôle d'attraction donnant une autre motivation à certains auteurs potentiels de délits. Le rapport présenté a suscité également de nombreuses questions dans notre groupe. Il parle de la transformation

Séance de lundi 5 septembre 2005

souhaitable de la centrale de transmission des alarmes en une centrale d'engagement et de transmission dont les effets escomptés seraient, entre autre, des économies structurelles pour l'administration. Nous aimerions savoir combien de places de travail seront concernées. En ce qui concerne la police de secours, on apprend que le personnel ne sera pas uniquement affecté au processus police-secours, mais qu'il effectuera un tournoi avec des missions intercalaires administratives, de police judiciaire et de proximité, en collaboration avec les responsables de la police de proximité. Cela signifie, selon le rapport, une charge supplémentaire par rapport à la situation actuelle. Comment le Conseil communal pense-t-il faire face à cette charge supplémentaire?

Plusieurs tâches de la police de proximité sont énumérées. Une parmi elles est la lutte contre la délinquance juvénile. Comment la police de proximité pense-t-elle empoigner ce problème? Des mesures alternatives à la répression sont-elles prévues, comme, par exemple, l'engagement de médiateurs et une collaboration avec d'autres services ou acteurs concernés? Pour les communes, il est admis que des mandats et prestations soient conclu avec une entreprise de sécurité privée. Est-ce également le cas pour la Ville de Neuchâtel? Ces mandats se limitent-ils aux contrôles de parcage et des missions de surveillance, comme mentionné dans le rapport? Dans ces cas, quelles seront ces missions de surveillance? N'est-ce pas un premier pas vers la privatisation de la police? En ce qui concerne les coûts, on nous présente un tableau qui ne contient malheureusement pas les chiffres pour la seule Ville de Neuchâtel. Nous aimerions savoir quels sont les coûts pour la Ville, quel est le nombre de policiers dans cette ville, quel est le coût par habitant?

Et pour finir la série de questions, une qui ne concerne pas directement le rapport. Pourquoi les policiers de la Ville se baladent sur les Jeunes-Rives en voiture? Pour clore, nous aimerions inviter avec insistance le Conseil communal de nous fournir le rapport sur la sécurité en général, promis depuis bientôt trois ans, rapport qui devrait présenter une véritable vision, espérons-le au moins, un ensemble de mesures en matière de sécurité, y compris des pistes non liées à une présence policier. Il devrait présenter, outre des mesures de répression et de surveillance, des propositions de véritables mesures de prévention, de médiation et d'un travail en réseau avec d'autres acteurs sociaux concernés.

Séance de lundi 5 septembre 2005

Mme Fabienne Spichiger, porte-parole des groupes radical et libéral, déclare :

- Le présent rapport d'information répond au postulat du groupe radical no 99-512 à la satisfaction du groupe radical et du groupe libéral. Nous encourageons d'ailleurs le Conseil communal à continuer sur sa lancée pour la mise en place du projet "Police 2006" dont les structures prévues nous paraissent adaptées. La lecture du rapport a soulevé quelques remarques et questions, à savoir : le Conseil communal a-t-il tenu compte, dans sa démarche, des expériences de structures semblables dans d'autres cantons? Le rapport d'information nous parle d'économies, tant financières que d'effectifs. Le Conseil communal peut-il être plus précis et avancer des chiffres? Quelles solutions envisage le Conseil communal pour régler les différences salariales qu'il peut y avoir entre un policier de la Commune et un policier du Canton pour un travail somme toute semblable? Et, puisque nous sommes dans le sujet, peut-on avoir des explications sur l'expérience pilote faite au Locle du projet de "Police 2006"? Après avoir entendu les réponses à ces quelques questions, le groupe radical et libéral acceptent le classement du postulat.

M. Steven Bill, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Le groupe udc a pris connaissance du rapport 05-012 en réponse au postulat radical. Nous tenons tout d'abord à exprimer notre mécontentement sur le délai que le Conseil communal a utilisé afin de répondre à ce postulat. Notre groupe constate qu'en raison des délais scandaleusement longs que le Conseil communal s'octroie pour répondre aux questions, motions et autres postulat, il ralentit la marche de la démocratie. Pour en revenir au contenu, le groupe udc prendra acte de ce document. Nous tenons également, à cette occasion, à remercier les collaborateurs de la police de la Ville qui accomplissent tous les jours un travail, parfois difficile, mais oh combien important pour la collectivité.

Sans vouloir trop nous étendre, nous voulons juste émettre des doutes quant au fait que le projet "Police 2006" sera une opération blanche, financièrement parlant pour la Ville. On sait par expérience que, lorsque le Canton démarre un projet et qu'il met les villes à contribution, notamment en leur ajoutant des compétences, c'est en général ces dernières qui assument les coûts supplémentaires. Aussi, nous souhaitons que le Conseil communal ait des garanties du Canton sur ce dernier point. Nous sommes également satisfaits de constater que les tâches de police de proximité seront clairement cataloguées et

Séance de lundi 5 septembre 2005

maintenues. C'est notamment grâce à ce concept que la sécurité au centre-ville de Neuchâtel a été passablement accrue.

M. Jean-Marie Fauché, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Notre groupe a aussi pris connaissance de ce rapport. A l'heure où l'on dit qu'il n'y a pas de réformes intéressantes si elles ne sont pas structurelles, nous avons apprécié que le fait que les réponses apportées aux postulants soient faites effectivement au niveau structurel, d'autant plus que nous avons des commentaires et des questions. A côté de la remarque ayant trait à l'aspect très clair du caractère organisationnel de la réforme en cours, nous regrettons qu'il n'y ait pas eu, en préambule, un mot sur le sens, la mission, comme le disait le postulat, la vision car, contrairement à ce qui est inscrit en conclusion, on ne voit pas se dégager cette vision qui aurait mérité d'être précisée. Nous avons beaucoup d'éléments intéressants sur le "comment on va faire", mais peu d'éléments sur le "à quelles fins, pour quelle finalité".

Au niveau des remarques, une première a trait au fait que si nous apprécions l'effort de rationalisation, de la collaboration, de la coordination des actions entre les différents corps, la crainte s'est aussi faite jour de voir nos polices locales perdre, sinon leur autonomie, du moins être très fortement inféodées au poids que prendra la police cantonale. La deuxième a trait au mot qui revient et qui est un axe intéressant du rapport, c'est le terme de police de proximité. De façon indéniable, même si on exclu l'effet mode, il est certain que cette formule s'avère une des meilleures choses, ou la pire des choses, surtout si elle n'est pas assumée, confiée à des personnes ayant, à la fois des aptitudes personnelles, mais également une formation et l'habitude de la gestion de ces situations de proximité. Hors de cela, on peut craindre les pires dérapages. Les exemples dans la presse, pas seulement en Suisse, peuvent en témoigner.

Une remarque qui se veut sinon critique, du moins interrogative car elle n'est pas fortement étayée. Dans ce travail difficile et important qui est celui de notre police locale, quelques remarques, quelques constatations vécues aussi semblent amener à penser que notre police locale est moins performante que la police cantonale dans la gestion de ses relations de face à face, dont on sait qu'elles sont les plus difficiles et où il s'agit de ne pas se laisser entraîner dans la spirale de l'agressivité, mais, au contraire, de la désamorcer. En ce sens, nous sommes très intéressés par ce qui est dit dans le rapport concernant la révision, l'accroissement et le caractère plus fouillé de la formation. Nous pensons

Séance de lundi 5 septembre 2005

que les corps de police méritent cet effort qui sera fait sur le plan de la formation car il les préparera d'autant mieux à leur difficile mission. Une dernière remarque concerne le tableau de la page 9 du rapport. Nous avons bien enregistré qu'il s'agissait d'une ébauche et nous sollicitons que, dans la version définitive, il présente une plus grande lisibilité, que nous ayons la lecture de gauche à droite, mais dans le sens de la verticalité. Il n'est pas très aisé. Sur le fond aussi de nombreuses personnes dans notre groupe ont été interpellées par certains énoncés au caractère un peu abrupt et qui semble conforter les pires des idées reçues. On peut ainsi lire que la police est amenée à aider les personnes âgées et en regard de cela à surveiller les lieux fréquentés par les jeunes. Il y a des oppositions de termes qui mériteraient peut-être d'être nuancées. Sans vouloir épiloguer ou faire la leçon à qui que ce soit, nous rejoignons ce qui a été dit sur les bancs de popvertsol, nous tenions à rappeler que le niveau de sécurité dans une communauté c'est la cohésion sociale, les liens tissés entre les individus de toutes classes et de toutes générations qui est un élément fondateur de cette sécurité, qu'elle soit objective ou ressentie comme telle. Trois brèves questions pour terminer : des personnes étrangères, mais titulaires d'un permis C, peuvent-elles travailler dans la police de notre ville? Du point de vue de la police, quels sont, en ville de Neuchâtel, les principaux problèmes, générés par quoi ou qui et en quels lieux? Cette réorganisation annoncée des forces de police fera-t-elle l'objet d'un débat au sein de ce Conseil?

M. Antoine Grandjean, directeur de la police, déclare :

- Le postulat radical nous demandait une vision et si nous regardons le développement, principalement une vision organisationnelle de la sécurité publique qui devait intégrer une collaboration plus intense entre la différentes autorités concernées, en l'occurrence le Canton et les autres autorités régionales. Le rapport que nous vous soumettons ce soir, ce n'est peut-être pas très étonnant, répond à cette problématique là. Il est vrai qu'il n'aborde pas tous les problèmes liés à la sécurité, que ce soit en Suisse ou en Europe car ce serait une bible qu'il aurait fallu écrire.

J'aimerais aussi dire que vous nous avez demandé de réfléchir sur le sujet. Nous avons réfléchi sur le sujet. Cela a pris un peu de temps, je l'admets volontiers, mais nous avons mené une réflexion dans le domaine de la sécurité, avec le domaine feu, sanitaire et protection civile, une réflexion très intéressante, avec les différents partenaires et le canton de Neuchâtel. Nous sommes déjà venus devant vous avec un

Séance de lundi 5 septembre 2005

projet de réorganisation que vous avez accepté. Nous avons donc déjà répondu, même réalisé et mis en place, avant de venir avec ce rapport, toute une partie de ce qui était demandé dans le cadre du postulat. Il y avait le deuxième aspect qui était lié au Corps de police. Là aussi, et ce n'est pas allé sans mal au départ, mais nous avons pu mettre en place une réflexion avec les partenaires principaux que sont, le canton de Neuchâtel et les deux villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, pour aussi aboutir à une vision organisationnelle pour avoir une efficacité qui soit la plus grande possible. Cette réflexion a abouti à une redéfinition d'un certain nombre de missions de nos corps de police et cette redéfinition tient compte des expériences que nous avons vécues, dans le cadre d'Expo.02, qu'elles soient bonnes ou mauvaises. Nous pouvons bien sûr toujours discuter de savoir quel était l'impact véritable des effectifs et de l'organisationnel dans le cadre de cette exposition. Je ne peux pas vous le démontrer, si ce n'est chiffres à l'appui, pour vous dire que, dès le moment où nous avons mis en place la structure, avant le début de l'exposition, nous avons eu une diminution importante des déprédations, des vols, une augmentation par contre des contrôles et des arrestations, et ceci sur l'ensemble du territoire de la ville. A partir de là, on peut toujours soupeser avec des approches, un filtre un peu différent en fonction de ses sensibilités, mais ce que nous vous disons ici, nous pouvons vous le démontrer. J'admets volontiers qu'il peut y avoir d'autres critères qui entrent en ligne de compte, mais ceux-là étaient importants car les dates sont absolument implacables.

Ce que nous avons fait également, et cela fait partie d'une question qui nous a été posée, nous avons tenu compte d'autres expériences, dans d'autres cantons, mais aussi à l'étranger, puisque, dans le cadre de la réflexion menée avec le Canton et les villes des montagnes neuchâteloises, nous avons travaillé avec un mandataire qui est un spécialiste dans le domaine de la sécurité et de l'organisation des forces de police, qui sont des gens qui viennent d'Allemagne, mais qui ont travaillé dans de multiples cantons suisses, qui ont travaillé dans les Balkans, les pays de l'Est, en France, en Angleterre. Ce sont donc des gens qui, a priori, connaissent extrêmement bien l'organisation telle que nous devrions la mettre en place.

Mais nous avons notre propre génie dans ce projet et nous n'avons pas fait un "copier-coller" de ce qui se fait dans d'autres cantons. L'exemple que nous pouvons citer, c'est celui du canton de Vaud qui a fait une sorte de pot commun en ce qui concerne la mise à disposition de personnel pour le domaine de l'intervention et ce qui a provoqué, par des glissements d'effectifs, de gros problèmes pour la proximité. Si vous

Séance de lundi 5 septembre 2005

parlez avec les gens qui sont responsables de la police dans les régions de Vevey d'un côté ou d'Yverdon-les-Bains de l'autre, que nous avons rencontrés, ils diront qu'ils sont aujourd'hui confrontés à un certain nombre de difficultés et nous en arrivons un peu à la remarque faite par le groupe udc de dire que c'est rare que, lorsque l'on travaille avec le Canton, l'opération soit blanche pour les communes. C'est un peu le risque, mais nous avons essayé d'éviter que l'un mange l'autre dans cette opération.

Les modifications apportées dans le domaine du feu, du sanitaire et de la protection civile sont aujourd'hui abouties. Elles ont fait l'objet d'une loi. C'est donc allé jusqu'à l'organisation sur les bases les plus fondamentales puisque la loi a été modifiée par le Grand Conseil. En ce qui concerne le domaine de la police, il y a eu un projet de modification de loi sur les polices locales, qui a été mis en consultation, qui a reçu un accueil mi-figue, mi-raisin, pas tellement en ce qui concerne l'organisation entre le Canton et les villes, mais plutôt en ce qui concerne l'organisation entre les communes et le Canton. Là, il y avait une redistribution des tâches entre les deux qui coûtaient ou qui va coûter des sommes non négligeables. Mais cela va se faire au bénéfice, soit du Canton, soit d'autres communes qui, aujourd'hui, font le travail pour des communes qui, elles, ne font pas grand chose. C'est donc sur ce plan que le dossier n'a pas été trop bien reçu, mais le fond de l'organisation, du concept et de la vision a été bien reçu par l'ensemble des communes.

La décision prise tout récemment est de dire : puisque nous avons une vision commune, nous n'allons pas faire une modification légale qui porte uniquement sur les polices locales. Le Canton, avec nous, va mettre sur pied une nouvelle loi sur la police et cette loi va être construite sur une base complète, en partie nouvelle, qui intégrera tous les aspects, tous les pans du projet "Police 2006" et plutôt que de refaire un bout de loi sur la police locale et ensuite de revoir la loi sur la police cantonale et ensuite encore une autre loi, nous aurons un seul texte sous le même chapeau et qui gèrera l'ensemble de la problématique. C'est dans l'esprit de "Police 2006" puisque nous arriverons, à terme, à avoir un système où les compétences des uns et des autres sont au même niveau. C'est très important et là je rejoins l'un des soucis exprimés tout à l'heure par M. Fauché.

Nous avons donc travaillé main dans la main avec le Canton. Ce n'est pas toujours facile, mais je vous assure qu'aujourd'hui nous travaillons ainsi et que le projet mis en place n'est pas un compromis un peu

Séance de lundi 5 septembre 2005

bancal, c'est un vrai projet d'avenir qui a essayé de tenir compte des besoins, pour que la structure puisse y répondre, et qui a tenu compte du génie spécifique du canton de Neuchâtel et de la situation aujourd'hui des forces en présence.

L'avantage pour le citoyen c'est tout d'abord la rapidité d'intervention. C'est un point essentiel. Quand vous avez besoin de la police, c'est assez désagréable de devoir attendre longtemps et ces minutes, je vous l'assure, paraissent extrêmement longues. D'avoir un système d'intervention rapide est fondamental. Deuxièmement, pour le citoyen il faut avoir une simplification des procédures. C'est notamment le principe du guichet unique. Il faut faire en sorte que si on a l'impression d'avoir un problème, que cela concerne la police, que quand vous allez dans un poste de police on s'occupe de vous. On prend le problème et on le traite. Peu importe de savoir si c'est la sûreté, la police de la Ville ou la gendarmerie qui doit le traiter. Cela n'a pas d'importance pour le client. Ce qu'il veut c'est que l'on s'occupe de son problème et qu'on lui trouve une solution. C'est ce que nous visons avec le principe du guichet unique.

Troisième avantage, c'est de pouvoir traiter, de manière spécifique, avec des gens qui sont formés pour cela et qui ne feront que cela, les problèmes récurrents et pouvoir les prendre en amont, c'est-à-dire ne pas avoir seulement des voitures qui roulent avec le feu bleu, mais de faire en sorte qu'un certain nombre de problèmes qui se posent pour les citoyens puissent être traités en amont. Et c'est ce que nous faisons déjà aujourd'hui avec la brigade urbaine. Nous allons à la rencontre des commerçants, des gens qui vivent au centre-ville pour voir quels sont leurs problèmes, qu'ils puissent les exprimer et que nous puissions y réfléchir avec eux et le faire dans le cadre d'un réseau de compétences et c'est cela la réflexion menée. Nous voulons faire en sorte que ce que nous faisons déjà pour le centre-ville, nous puissions l'élargir à l'ensemble de la ville, c'est ce fameux travail de proximité.

Mais s'il y a des avantages pour le citoyen, il y en a aussi pour les collaborateurs, il y a un intérêt pour eux. Le premier avantage c'est l'élargissement des domaines d'activité dans la mesure où la police de la Ville, offrira, dans le plan de carrière possible pour un collaborateur, non seulement le travail à police-secours, non seulement le travail dans le domaine judiciaire, mais également le travail dans le domaine de la proximité. Dans le cursus d'un collaborateur c'est important car les attentes d'un collaborateur ne sont pas les mêmes à 25 ou à 45 ans. Je pense qu'il y a là un avantage indiscutable, une spécialisation et une

Séance de lundi 5 septembre 2005

adaptation au mode de vie. Pour en revenir à un souci exprimé qui parle des gens qui seront "dans les quartiers", nous allons les laisser seuls. Il faudra qu'ils aient une formation particulière. C'est vrai que dans les quartiers nous allons mettre les gens qui ont le plus d'expérience. Vous trouverez des gens qui, aujourd'hui, sont sergent et dirigent une brigade. C'est vrai que c'est quelque chose qui, aujourd'hui, n'est pas tout à fait compris, même à l'intérieur du Corps. Le sergent ne va peut-être plus commander une brigade, mais il aura une responsabilité qui sera au moins à la hauteur de celle qu'il a aujourd'hui. Et la responsabilité ne se mesure pas simplement au nombre de personnes commandées, elle se mesure à l'autonomie dans le travail, à l'impact des décisions prises. C'est une révélation.

L'aspect salarial sera encore discuté. Lorsque l'on est dans un véhicule et que vous avez, d'un côté, une personne en chemise bleue claire et de l'autre côté une personne en chemise bleue foncée, vous parlez travail, mais il peut aussi arriver de parler de son salaire et c'est normal. Ce qui est aujourd'hui difficile, c'est que les structures salariales des uns et des autres, et c'est valable pour les villes et le Canton, sont souvent très différentes. On ne peut pas seulement comparer le salaire de base car il faut voir quelle est l'évolution de ce salaire, les possibilités de promotion, les retenues faites sur le plan de la Caisse de pensions, les prestations de cette caisse. Nous avons fait maintenant une étude, qui arrive à son terme, en ce qui concerne les comparatifs sur le plan salarial. Nous aurons, la semaine prochaine, une réunion avec les Directeurs des polices des villes et le Conseil d'Etat pour mettre en place un projet dans ce domaine, et ensuite il sera discuté avec les associations syndicales. Je crois qu'il faut être clair : le risque que nous avons est de vouloir toujours tout pousser à la hausse, c'est-à-dire que tout le monde trouve un domaine dans lequel il est moins bien loti que l'autre. Financièrement, nous ne pourrions pas le faire. Nous voulons tendre vers une harmonisation des salaires, mais il n'y aura pas une uniformité du système de rémunération puisque les différents collaborateurs appartiennent à des entités différentes qui peuvent avoir des politiques de ressources humaines quelque peu différentes.

Quels sont les avantages de la centrale d'engagement? Il y en a un certain nombre qui sont clairs et nets. J'aurais en revanche de la peine à vous dire aujourd'hui quel sera l'impact au niveau du personnel. Premier avantage, c'est d'arrêter les doublons. Aujourd'hui, nous avons un certain nombre d'interventions, que ce soit en ville ou à l'extérieur pour lesquels on a une patrouille de la police de la Ville qui arrive, qui fait une première partie du travail et, parce qu'elle ne peut pas faire le suivi

Séance de lundi 5 septembre 2005

judiciaire, elle est obligée d'appeler une patrouille de la police cantonale, qui vient, à qui il faut transmettre le dossier. Nous faisons un rapport, eux en font aussi un dans le cadre de leur procédure et nous avons des doublons. Ce qui est important avec le système de centrale d'engagement, c'est que la centrale d'engagement va pouvoir faire travailler et faire intervenir indifféremment une patrouille d'une police d'une ville ou une patrouille de la gendarmerie. Ce seront des gens qui auront exactement les mêmes compétences, le même savoir, la même manière d'appréhender les problématiques.

La deuxième chose qui nous paraît importante : le fait d'avoir une centrale d'engagement à l'échelle du canton nous permet de diminuer les réserves d'intervention car tant que, chacun, nous avons notre propre centrale, avec notre propre système d'engagement, obligatoirement vous deviez toujours avoir une réserve car si nous avons une équipe qui partait et que nous recevions un deuxième téléphone dans le quart d'heure, il fallait aussi pouvoir répondre. Le fait d'avoir une centrale d'engagement au niveau cantonal fait que les différents corps peuvent s'appuyer les uns sur les autres. Il y aura toujours une réserve, mais elle se fera à l'échelle du canton et non plus dans chacune des entités. Là aussi, il y a un avantage dans la gestion de police-secours.

Troisième avantage : nous allons mettre en place une distinction entre ce qui est une intervention d'urgence et ce qui est une intervention non urgente. Police-secours va travailler uniquement dans le domaine de l'urgence. C'est important car c'est police-secours qui nous coûte cher. Nous devons l'assumer 24 heures sur 24, 365 jours par an. Si vous voulez avoir une patrouille avec deux personnes, vous devez avoir 11 postes pour assurer ce 24 heures sur 24 toute l'année. Ce que nous voulons c'est diminuer la pression sur police-secours et augmenter le traitement par la police de proximité de tout ce qui n'est pas urgent. Le système centralisé nous permettra également de faire ce tri.

Il y aura directement des conséquences chez les partenaires, et notamment en ville de Neuchâtel pour le poste de police puisqu'il ne sera plus un système de permanents pendant 24 heures à disposition de tous les habitants de la ville ou de toutes les personnes qui passent. Le poste ne sera ouvert qu'à certaines heures. Nous allons donc vers un système où le poste de police va répondre à un problème de proximité, mais il ne répondra plus aux urgences. Nous nous rendons compte que la mise en place de ces structures aura des conséquences importantes. Je ne sais pas, aujourd'hui, quel sera l'impact sur les effectifs. Le but est d'arriver à

Séance de lundi 5 septembre 2005

ne pas avoir de dépenses supplémentaires dans le domaine de la sécurité. Il y a des domaines dans lesquels nous allons gagner et d'autres où nous allons pouvoir mettre "plus d'efforts" que ce qui a été fait jusqu'à ce jour. C'est superbe, le but est d'être là lorsque l'on a besoin de nous. C'est cela que nous cherchons à avoir. Il y aura là une restructuration importante.

Je suis un peu étonné que le problème de la fusion revienne aujourd'hui car, en 2001, nous nous étions déjà exprimé. Nous avons expliqué qu'il y avait un problème de spécificité urbaine et que, dès lors, même si, aujourd'hui, nous faisons abstraction totale de ce qui existe dans le canton et que nous devons redessiner une carte de la présence policière, nous organiserions de toute façon des structures spécifiques dans les zones urbaines. C'est la première chose et nous l'avons avec les polices des villes, naturellement. La deuxième chose importante, c'est un problème politique. Il faut savoir qu'il est important pour la Ville de Neuchâtel, de pouvoir disposer d'un outil de police qui fait appliquer les règlements qui sont les nôtres. C'est élémentaire, nous mettons en place des règlements et il faut pouvoir les appliquer. Mais si vous avez un système où, pour les appliquer, vous devez téléphoner et que vous dépendez d'une décision d'un tiers qui a d'autres priorités, je peux vous dire que le système se bloque très vite. Et les exemples existent aujourd'hui, nous le savons. Je ne citerai pas pour ne blesser personne, mais il y a d'autres cantons en Suisse où le problème se pose. Nous ne pouvons pas avoir en même temps la volonté d'être à proximité, de nous occuper des problèmes des gens, et vous savez que la commune a un rôle essentiel dans ce domaine, et, en même temps, l'outil principal, nous dire que nous nous en lavons les mains et que nous donnons cela à faire à un tiers et nous verrons bien s'il nous rend ou non les services que l'on attend de lui. Je crois que c'est important.

Sur le plan purement financier, et on l'a dit tout à l'heure sur le banc udc, si nous devons le donner au Canton, il ne nous le fera pas gratuitement, de loin pas. De toute façon, sur le plan financier, je crois qu'il n'y a rien à gagner. Et au bout du compte, la centralisation, c'est exactement l'inverse de la proximité et c'est cela que nous ne voulons pas. Ce que nous voulons, c'est pouvoir travailler plus proches, là où nous pouvons le faire. Le projet centralise la coordination, mais il maintient la proximité et je crois que c'est dans ce domaine que nous travaillons de manière gagnante.

Le parti socialiste a soutenu cette vision depuis des années. J'ai retrouvé des procès-verbaux et c'est en général Mme Wicky qui était la

Séance de lundi 5 septembre 2005

spécialiste du domaine de la police et elle nous a dit, à plusieurs reprises, qu'il fallait repenser les structures de la police locale et que c'était son fonctionnement qu'il fallait remettre en question et que ce n'était en tous cas pas en fusionnant que nous arriverions à résoudre les problèmes et qu'il fallait arriver à une police d'îlotage, à une police où les employés ont des responsabilités et qu'ils ne soient pas seulement là pour retourner tous les deux heures au poste de police. Je résume, mais vous pouvez le retrouver dans le procès-verbal. C'est exactement ce que nous faisons. Vous pourriez presque retirer un peu d'argent de votre réflexion, Madame, s'il y avait eu des droits d'auteur car c'est exactement ce que nous faisons. Je crois que la réflexion menée va pleinement dans la bonne direction. Et vous vous étiez même, Madame Wicky, quelques années avant, élevée contre les problèmes de formation qui semblaient être un peu négligés par la police de la Ville. En réalité nous ne négligions pas, nous étions restés à l'Institut suisse de police alors que le Canton se lançait avec sa propre formation. La formation à l'ISP a toujours été de bonne qualité. Aujourd'hui, nous avons exactement la même formation pour faciliter la collaboration. Cela va donc dans les mêmes esprits que ce que vous vouliez à l'époque.

"Police 2006" est un projet dont l'impulsion a été donnée par le pouvoir politique, qu'il soit législatif ou exécutif, mais qui a aussi été donné par un certain nombre d'expériences que nous avons vécues. Aujourd'hui, nous travaillons en partenariat, ce qui n'exclut pas que, dans les discussions, il y ait quelquefois des intérêts divergents. Au bout du compte, il faut compter, en francs, ce que cela coûte. Il peut y avoir des discussions de ce type, mais je vous assure que, sur le fond, on peut dire que tout le monde travaille en tirant à la même corde. Aujourd'hui nous avons, dans ce projet, une interaction importante de tous les partenaires. Si vous prenez le groupe de projet, vous retrouvez tous les directeurs au comité de direction. Si vous prenez les domaines d'activité, dans le domaine de la proximité, c'est le commandant de la police de la Ville de Neuchâtel qui mène le projet, tout comme le domaine des finances qui est mené par l'adjointe de la Direction de police. Si vous prenez le commandant adjoint du projet, c'est le commandant de la police de La Chaux-de-Fonds. Ce n'est donc pas seulement une vision du canton, il y a une véritable vision de l'ensemble des partenaires et je crois que si le projet paraît, géographiquement, cantonal, en réalité c'est le fruit d'une volonté politique de l'ensemble des partenaires.

Les missions vont être un peu modifiées par rapport à ce que nous avons connu. Aujourd'hui, nous sommes des généralistes, nous faisons de tout, en dehors du judiciaire, de l'intervention, aussi un peu de

Séance de lundi 5 septembre 2005

proximité, mais nos gens peuvent être appelés aussi bien dans un accident que de devoir aller où il y a un coup de force que de devoir aller dans une famille où Monsieur et Madame ont de la peine à se mettre d'accord. Demain, nous aurons des gens qui seront plus spécialisés et qui feront du police-secours. Nous avons fixé, avec le Canton, que nous leur mettrons à disposition, pour le domaine police-secours, en permanence, une patrouille, avec une possibilité de réserve. Nous avons fait en sorte qu'il y ait une séparation entre ces gens et ceux qui font de la proximité. Nous ne pouvons pas, et nous ne voulons pas, aller "manger" dans la proximité pour pouvoir renforcer les effectifs qui sont gérés par le Canton. Et le travail des missions intercalaires c'est justement cela, de savoir, comme nos gens peuvent être, à tout moment, appelés par la centrale d'engagement du Canton, ce sera la priorité pour ceux qui seront délégués à police-secours, mais, entre-temps, ces gens peuvent faire un travail de proximité, un travail de surveillance, de prise d'information. La seule contrainte, c'est qu'au moment où ils sont appelés, ils doivent pouvoir, à la seconde, stopper cette activité pour se tourner vers leur activité prioritaire d'intervention.

Le deuxième grand changement, c'est le suivi pénal car il y aura, pour la Ville de Neuchâtel, comme pour n'importe quel gendarme, le suivi d'un dossier, lorsqu'il y a une intervention, également la partie administrative pénale. Ce que nous sommes en train de fixer, c'est de savoir jusqu'où cela va car, lorsque vous avez une intervention, le travail qui est fait ensuite, peut prendre dix minutes, deux heures, trois jours, voire un mois suivant les cas. C'est quelque chose que nous sommes en train de définir aujourd'hui. Par exemple, police-secours intervient. Elle fait le travail qui est derrière, mais ce travail est limité dans le temps. Au-delà de ce temps, les policiers doivent le passer à une autre organisation, que ce soit la sûreté ou à une autre activité de la police. Ce sont des choses que nous sommes en train de finaliser et tout n'est pas fait. Mais, au niveau des missions, nous sommes clairs.

Si nous avons eu une vision très ciblée et que nous vous avons dit que nous voulons faire, ceci et cela, vous auriez protesté en nous disant que nous ne vous avons rien demandé, que vous ne saviez pas ce qu'il en est. Ce que nous avons mis en place, c'est un observatoire de la sécurité et c'est lui qui va définir cette vision. Nous avons mis en place un observatoire qui se nomme "de la cohésion sociale et de la sécurité" car les deux problèmes sont bien liés. Nous allons travailler dans le cadre de cet organisme qui se veut un lieu de rencontre, horizontal, dans lequel vous retrouvez des gens des différents services communaux concernés, des gens de la vie civile, associative, qui sont aussi concernés et nous

Séance de lundi 5 septembre 2005

allons définir, avec eux, avec des moyens aussi techniques, quels sont les domaines d'activité importants, ceux qui sont prioritaires et nous allons voir comment nous pouvons les résoudre. Nous partons du principe que les compétences, au sein de la police, même si elles sont grandes, ne sont pas à la mesure de la complexité des problèmes à résoudre. La police doit donc pouvoir travailler avec des partenaires en forme de réseau.

A propos de l'augmentation des charges qui seront liées au fait que nous allons travailler dans le domaine judiciaire, c'est un souci que nous avons. Quand j'ai parlé de séparation, c'est que nous avons dû dire au Canton : voilà ce que nous mettons à votre disposition, rien de plus. Si vous vous mettez à la place du Canton, plus il a de moyens, mieux il se porte. Mais comme les moyens sont ce qu'ils sont, forcément que le Canton va prendre des moyens dans d'autres domaines qui, pour nous, sont essentiels, c'est le domaine de la proximité et cela nous ne le voulons pas. Il y a donc eu une limitation des moyens que nous mettons à dispositions du Canton, en tous cas dans les tâches générales et les situations les plus courantes. Ce problème devrait donc pouvoir trouver une solution.

On nous a parlé des polices privées. J'aimerais d'abord dire que cela n'existe pas, tout au plus nous avons des agences de sécurité privées. Je crois qu'il faut distinguer le rôle des uns et des autres et nous ne voulons pas une privatisation de la police car c'est un élément fondamental du fonctionnement de l'Etat et que seul un pouvoir public peut assurer un certain nombre de tâches de police. Il est donc exclu d'en arriver à devoir privatiser. Mais il faut aussi dire, et nous le constatons, que moins la présence policière est importante, plus vous avez tendance à voir se développer une agence de sécurité privée, parce qu'il y a une demande, qu'elle soit basée sur des besoins réels ou imaginaires, peu importe, de la part des citoyens. C'est vrai que, si nous n'arrivons pas à fournir les prestations que le citoyen demande, il va le demander ailleurs et c'est ce que nous ne voulons pas, en tous cas dans un certain nombre de domaines. Aujourd'hui la situation est assez simple pour ces agences. Je rappelle que l'autorisation d'exploiter une telle agence dépend d'une décision émanant de la police cantonale et, pour la Ville de Neuchâtel, comme ailleurs, nous ne faisons que vérifier que le personnel qui y travaille en a bien les compétences et a obtenu les autorisations nécessaires pour pouvoir exercer.

Nous avons lu dans l'Hebdo du mois d'août que, dans le canton de Neuchâtel, il y a 400 policiers, si on compte les gens en uniforme et il y a

Séance de lundi 5 septembre 2005

615 agents de sécurité privés. Nous travaillons avec ces agences et nous travaillons tout à fait bien, mais en laissant les uns et les autres dans leur domaine d'activité. Pour la Ville de Neuchâtel, nous travaillons avec les agences dans le domaine de l'alarme. Lorsqu'un certain nombre d'entreprises par exemple, sont reliées à un système d'alarme auprès d'une agence privée, lorsque quelque chose se passe, cette agence, par sa centrale d'alarme, alerte la police, quelquefois après avoir fait elle-même un premier contrôle. Nous travaillons aussi avec ces sociétés dans le domaine de la régulation du trafic et notamment lorsqu'il y a des manifestations particulières et peut-être, et nous aurons l'occasion d'en discuter dans quelques semaines, dans le contrôle du stationnement puisque, là aussi, une évolution importante va vous être soumise, mais il faudra quelques moyens pour pouvoir contrôler ce stationnement et donc nous pourrions faire appel à des entreprises privées dans ce domaine.

Certains se sont arrêtés, en page 9 du rapport sur le contrôle de la surveillance des lieux fréquentés par les jeunes. C'est un sujet intéressant car il y a des chiffres brutaux, mais il y a une réflexion à mener. Je vous rappelle simplement que 34 % des délits en Suisse sont faits par des jeunes de 14 à 18 ans. C'est plus que dans les EMS, vous pouvez dire ce que vous voulez... Mais c'est normal, ce n'est pas un scandale, et cela a toujours été comme cela. C'est normal qu'un jeune cherche un peu plus ses limites qu'une personne âgée. Cela n'a rien de scandaleux. Ce n'est pas contre la jeunesse, contre les jeunes, c'est une réalité qu'il faut simplement connaître et qui a toujours été ainsi, du moins depuis aussi longtemps qu'on s'en souvienne. Nous faisons en sorte que, dans ce domaine, nous n'ayons jamais une présence policière sans motif valable dans un lieu fréquenté par les jeunes. Nous n'avons aucun lieu fréquenté par les jeunes où nous aurions par exemple une présence systématique de la police. Cela n'existe pas en ville de Neuchâtel. Mais il est vrai aussi qu'il y a, à certains moments et quelquefois même à la demande des gens qui s'occupent de ces lieux pour les jeunes, une présence policière ou un contrôle qui est pratiqué car l'organisateur se sent dans la nécessité d'avoir un appui de la part de la police. Je peux vous dire que les jeunes ne rejettent pas la police et beaucoup d'entre eux sont contents de pouvoir "aller en boîte" sans avoir peur, d'une manière ou d'une autre. Et là aussi, ce sera très important de bénéficier du travail de l'observatoire de la cohésion sociale et de la sécurité car c'est là aussi que nous allons mener une réflexion pour savoir comment intervenir le mieux et pas forcément qu'avec des policiers.

Séance de lundi 5 septembre 2005

Concernant le permis C, effectivement, la loi sur les polices locales de 1989 dit que les policiers doivent avoir la nationalité suisse. C'est la loi. Il en est de même pour la police cantonale d'ailleurs. Aujourd'hui, ce qui se passe à la police cantonale, c'est que les candidats qui sont en voie de naturalisation et qui peuvent obtenir leur nationalité suisse avant la fin de leur formation sont admis. Vous devez donc être suisse pour pouvoir être policier. Je n'ai pas à me prononcer sur le fondement, la logique ou non de cette mesure.

Je crois que j'ai fait le tour des réflexions avant d'en arriver au problème des effectifs et qui est difficile à expliquer. Ce que je voudrais dire c'est que la comparaison d'effectifs est plutôt difficile car il faut comparer les effectifs à la mission. Si vous voulez avoir une bonne idée et savoir si nous faisons bien notre travail ou non, il faut mettre en balance les moyens que nous donnons et les missions également. On a trop tendance, aujourd'hui, à s'arrêter aux comptes, à regarder l'addition et dire que ceci est moins cher et cela plus cher. Ce genre de comparaison n'est pas sérieuse.

Si on compare les chiffres, je peux vous dire qu'en ville de Neuchâtel, nous avons 68 policiers formés. A La Chaux-de-Fonds, il y en a 56, à Bienne 99, à Lausanne 434. Si vous regardez l'effectif des policiers par rapport à la population ce n'est pas forcément un élément déterminant car cela dépend beaucoup de la répartition des missions entre canton et communes. Si, comme à Genève, c'est le Canton qui fait, par la structure de canton-ville, la police dans le domaine de la sécurité, forcément que les moyens policiers de la Ville de Genève sont très petits. On se rend bien compte de la situation. Si nous regardons les effectifs comparés entre Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Bienne et Lausanne, nous voyons que nous avons un policier pour 469 habitants à Neuchâtel, un pour 665 habitants à La Chaux-de-Fonds, un pour 500 à Bienne et un pour 293 à Lausanne. On se rend compte que plus vous avez une ville qui est centre d'agglomération, plus, bien sûr, les besoins en effectifs sont grands et vous n'avez pas une stricte proportionnalité entre le nombre d'habitants et les besoins policiers. Et l'exemple est simple. En ville de Neuchâtel, nous avons 200 établissements publics. Pour pouvoir les contrôler, nous avons forcément besoin de plus de monde qu'à La Chaux-de-Fonds qui en a nettement moins.

Si vous voulez faire la comparaison, vous pouvez la faire par rapport à l'activité et un des moyens de voir quelle est l'activité, c'est de voir quels sont les coûts et les rentrées financières qui sont provoqués. Si vous regardez pour la Ville de Neuchâtel, vous constatez que le corps de

Séance de lundi 5 septembre 2005

police coûte 6,644 millions de francs en 2004, celui de La Chaux-de-Fonds 8,325 millions de francs, Bienne, 8,817 millions de francs et Lausanne c'est près de 40 millions de francs. Si, ensuite, vous faites le ratio entre le coût la police et le nombre d'habitants, le prix net, vous voyez que la police de la Ville de Neuchâtel coûte 208 francs, La Chaux-de-Fonds 223 francs, Bienne 175 francs et Lausanne 308 francs. Vous voyez que nous sommes dans des ordres de grandeur normaux et si on fait l'addition au niveau du canton du nombre de policiers par tête d'habitants, tous corps confondus, nous sommes dans les normes telles qu'elles sont admises à l'échelle suisse. Il faut donc manipuler ces chiffres avec prudence car il faut les mettre en relation avec les missions qui sont données. Cela mis à part, nous sommes dans une situation où le coût net pour la population est bas, en tous cas plus bas que pour un certain nombre de villes comparables.

Nous avons donc aujourd'hui une réflexion pour un projet cantonal. Ce n'est pas un compromis. Ce projet nous croyons qu'il est porteur d'avenir. Je pense qu'il est intéressant. Il a été mené par des gens qui connaissent la problématique de la sécurité dans ce canton et par des gens qui, par ailleurs, ont une vision à une échelle bien plus large, notamment au niveau suisse et européen. Nous pensons que la direction prise est la bonne.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, constate que la parole n'est plus demandée. Il déclare :

- Nous allons procéder en deux étapes. Dans un premier temps il nous est demandé de prendre acte du rapport et, dans un deuxième temps, de classer le postulat no 99-512.

Le Conseil général prend acte du rapport par 27 voix sans opposition. Il accepte ensuite le classement du postulat no 99-512 par 28 voix sans opposition.

Séance de lundi 5 septembre 2005

5
05-014

**Rapport du Conseil communal au Conseil
général concernant la révision de l'arrêté
relatif à la perception de diverses taxes et
émoluments communaux, du 3 octobre
1988.**

(Du 17 août 2005)

Le texte de ce rapport figure sous la rubrique "rapports et autres objets"
ci-contre.

Séance de lundi 5 septembre 2005

M. Nicolas de Pury, porte-parole du groupe popvertsol, déclare :

- Notre groupe a pris connaissance de ce rapport avec un certain intérêt, mais nous avons quelques questions ainsi qu'une remarque de fond. Il est proposé un émolument pour l'accomplissement de travaux spéciaux pour le personnel professionnel du SIS ne dépassant pas 180 francs de l'heure. Quelle est donc l'augmentation du tarif d'intervention par rapport au tarif standard du personnel administratif pratiqué jusqu'à aujourd'hui?

Concernant l'article 49 du rapport, les alarmes automatiques nous laissent quelque peu perplexes. Nous ne contestons pas les charges financières de telles interventions, une augmentation significative peut malheureusement induire des effets pervers. La gestion du risque incendie ne peut se résoudre à coups d'indemnités ou d'amendes. Nous voyons là, à force de recevoir des indemnités trop conséquentes, le risque de déclenchement volontaire des alarmes automatiques. Cela peut être aussi un encouragement à se déplacer avec plus de véhicules, provoquant ainsi, par l'allongement du train de feu, une augmentation de coût. Il est important que les alarmes puissent rester branchées, surtout lorsqu'il s'agit de bâtiments de notre patrimoine ou de bâtiments à risques. En cas de travaux dans de vieux bâtiments, il est souvent nécessaire de débrancher complètement l'alarme automatique la journée, ce qui est arrivé tout dernièrement à la Maison du concert. La poussière dégagée par les travaux fait "chanter" l'alarme un peu trop souvent, alors on débranche dans des moments où il y a des risques réels. Il suffit d'un oubli et l'alarme n'est pas rebranchée en soirée ou le week-end. Il nous paraît important de mieux gérer ce risque plutôt que de facturer l'intervention qui, en fait, n'en est pas une.

A l'article 30bis nouveau, c'est l'arrangement en cas d'accident qui nous interpelle. Jusqu'où mettrons-nous des émoluments sur tout et sur rien? Quel service public voulons-nous? Vous avez deux protagonistes en voiture qui s'emmêlent quelque peu leurs carrosseries. Ensuite, ils s'arrangent à l'amiable. Une patrouille de police de passage s'invite, pour un émolument de 100 francs. Bravo pour l'arrangement, ce n'est plus du flagrant délit, c'est de la flagrante médiation. Il nous paraît important que, lorsque l'on fait appel à la police, nous puissions avoir une offre de bons et loyaux services.

Nous vous proposons donc **d'amender l'article 30 bis nouveau** ainsi : **"S'il a été fait appel à la police, en cas d'arrangement, lors d'un accident, il est perçu un émolument ne dépassant pas 100 francs"**.

Séance de lundi 5 septembre 2005

M. José Caperos, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Les groupes radical et libéral ont étudié avec attention le rapport du Conseil communal traitant de l'adaptation de diverses taxes et émoluments communaux. Comme expliqué dans le rapport présenté par le Conseil communal, il s'agit tout simplement d'un ajustement aux nouvelles bases légales ou un habillage dû à une clarification des tâches entre l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention et l'Administration communale. De plus, le Conseil communal, et avec raison, a profité de l'occasion pour introduire et fixer les tarifs d'autres prestations tels que les arrangements en cas d'accidents, la préparation de dossiers photographiques, etc. Nous tenons à relever l'argumentation développée par le Conseil communal lors de la présentation de ces rapports à la Commission de la police et du feu. Cette dernière les a acceptés à l'unanimité tellement les explications données aux différentes questions étaient claires, chiffrées et rationnelles. Pour finir, nous informons que les groupes radical et libéral accepteront le projet d'arrêté figurant à la fin du rapport.

M. Steven Bill, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Le groupe udc a étudié attentivement ce rapport qui a été longuement débattu. Dans un premier temps, nous pouvons admettre que les interventions diverses et autres services rendus par l'administration communale soient taxés dans une certaine mesure. Nous pouvons également admettre que ces tarifs soient occasionnellement revus à la hausse, ceci pour s'adapter au coût de la vie. Par contre, nous sommes critiques lorsque l'Exécutif souhaite introduire de nouvelles taxes. Sur ce dernier sujet, je ne vais pas à nouveau expliquer le point de vue de mon groupe. Plus concrètement, le groupe udc n'a pas pour habitude de rejeter tout ce qui est nouveau, sous prétexte justement que ce nouveau est plus cher. Je vais donc expliquer pourquoi et comment nous avons décidé de proposer des amendements.

Concernant les taxis, ces augmentations nous semblent exagérées et injustifiées, sachant que la vie des taxis opérant sur la ville de Neuchâtel n'est pas des plus aisées. Nous estimons donc qu'une augmentation ne se justifie pas par les temps qui courent. Les affaires sont actuellement difficiles pour tout le monde et ces augmentations laissent l'impression que la Ville veut réduire son déficit sur le dos des exploitants de taxis. Nous ne cautionnons pas cette pratique. Surtaxer les taxis est une entrave claire au commerce. Par contre, nous pensons que la nouvelle lettre L de l'article 29 est une bonne chose. Pour le groupe udc, il est

Séance de lundi 5 septembre 2005

claire que les taxis auteurs d'infractions doivent être sanctionnés comme il se doit. Pour cette raison, nous vous proposons donc un **amendement** qui prévoit que l'on garde les anciens tarifs mais qu'on rajoute la lettre L.

Au sujet de l'article 30, nous trouvons un peu particulier que l'automobiliste qui reçoit l'ordre de souffler dans un éthylomètre ou de donner de sa transpiration pour un dépistage de drogue doit encore le payer s'il est en infraction. Il n'a pas le choix puisqu'il reçoit l'ordre du policier. S'il est en faute, il va en outre être lourdement sanctionné par le procureur et par le Service des automobiles. Et voilà que la police va encore le sanctionner en lui faisant payer ses frais de fonctionnement. C'est en fait une manière de lui facturer tous les éthylomètres et drogue tests qui se sont avérés négatifs sur d'autres automobilistes. Voici une drôle de logique. Dans cet ordre d'idée nous vous proposons de ne pas modifier l'article 30 et nous étudierons l'opportunité de revenir avec une proposition visant tout simplement à supprimer cet article.

Concernant l'article 30 bis, nous ne comprenons pas non plus pourquoi la police facturerait dorénavant des frais pour un arrangement lors d'un accident. L'arrangement est expressément prévu par la Loi sur la circulation routière. Selon nous, il y a encore quelques services que la police peut rendre gratuitement. Cette taxe est donc arbitraire. En outre, des problèmes pratiques se posent. Prenons l'exemple fréquent ou c'est un passant ou un automobiliste de passage qui averti la police d'un accident. Dans ce cas, lorsque l'agent arrive sur place, les personnes sont déjà en train de s'arranger et n'ont rien demandé à la police. D'après ce règlement, l'agent devrait donc encaisser 100 francs. Cherchez l'erreur! Et quand bien même ce sont les personnes en cause qui ont appelé, ne peuvent-elles pas être conseillées gratuitement? N'oublions pas que, lors d'accidents de peu d'importance, l'arrangement "arrange" justement tout le monde. Le policier évitera ainsi des heures, enfermé dans son bureau, à établir un constat et pourra ainsi être à l'extérieur et veiller à la sécurité publique.

Concernant les frais matériels, article 30 ter, la Ville doit facturer les frais effectifs et non pas commencer à inventer des montants. Nous souhaiterions que le Conseil communal se prononce avec plus de précision sur ce sujet en particulier, afin de savoir ce que comportent précisément ces frais matériels. Concernant les articles relatifs aux pompiers aux ambulances et autres alarmes, nous soulevons juste un problème qui peut se poser avec l'augmentation du tarif pour les alarmes où un effet pervers peut se développer car certaines personnes

Séance de lundi 5 septembre 2005

souhaiteraient renoncer à un système d'alarme qui peut être fort utile au vu des coûts qui peuvent être engendrés en cas de fausse alarme.

Mme Marie-France Joly, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste prend acte du rapport du Conseil communal et adoptera le projet d'arrêté présenté. L'augmentation des émoluments et taxes est motivée par le besoin de s'adapter à la réalité de coûts et de s'aligner sur les mesures prises au niveau cantonal. Le Conseil communal peut-il être plus explicite sur ce point? Les montants de certains émoluments et taxes sont indiqués comme valeur maximale. Qui fixe les montants facturés et sur la base de quels critères? Au titre d'information, le Conseil communal peut-il également nous dire si les nouveaux montants sont comparables à ceux pratiqués par d'autres collectivités publiques, hormis l'Etat de Neuchâtel? L'article 30 ter donne au Conseil communal la compétence de définir le tarif des prestations matérielles et de fixer des coûts. Outre ceux qui sont mentionnés, plans, croquis, fourniture de vidéos, etc, est-il prévu que le Conseil communal grève d'une taxe d'autres prestations matérielles et si oui lesquelles? Et comme nous sommes en période budgétaire, a-t-on fait une estimation de l'apport financier de ces adaptations pour la Ville? Nous relevons que la police, notamment, fournit des prestations découlant de sa mission et qui sont en fait financées par le biais des impôts. Nous ne souhaitons pas que chaque prestation fasse l'objet d'une facturation spécifique.

M. Antoine Grandjean, Directeur de la police, déclare :

- Ce rapport n'a pas une grande portée politique et je vous remercie d'entrer en matière. Il s'agit tout au plus d'un toilettage. En tous cas, il n'introduit aucune pratique nouvelle. Pourquoi avons-nous voulu ce toilettage? La première raison c'est une adaptation à une pratique faite notamment par la police cantonale. Pourquoi? Parce que nous ne trouvons pas normal que si une personne arrive devant le bâtiment de l'Université, avenue du Premier-Mars, et qu'il est arrêté par une police en bleu foncé, qu'il doit souffler dans l'éthylomètre, et qu'il a 1,2 pour mille, elle doit payer, en plus de sa condamnation, un émolument pour avoir utilisé cet appareil et si elle est arrêtée dans les mêmes conditions et au même endroit, mais par des gens qui sont en bleu clair, le tarif est différent. Nous pensons qu'il est normal qu'au sein d'une même entité territoriale, nous ayons les mêmes visions et les mêmes tarifs. C'est la première raison et c'est ce que vous trouvez dans le domaine du dépistage de la drogue.

Séance de lundi 5 septembre 2005

La deuxième raison c'est qu'il y a un certain nombre de tarifs basés sur des conventions. C'est notamment le cas des ambulances où nous avons une structure tarifaire qui a complètement sauté aujourd'hui. Il est normal que nous adaptions notre règlement, même si, dans la réalité, nous facturons déjà depuis quelques mois selon le nouveau tarif. Il y a un deuxième cas de figure, c'est l'adaptation du montant de certaines taxes existantes. Simplement, cette adaptation se fait dans des cas où nous avons une évolution particulière des coûts. Je prends l'exemple des véhicules du SIS. Nous avons jusqu'il y a un certain nombre d'années, une subvention importante du Canton en matière d'acquisition de véhicules. Lorsque nous calculions les émoluments, nous tenions compte de cela. Aujourd'hui, le Canton a changé sa politique, il finance moins ces véhicules et nous avons donc voulu adapter quelque peu le montant d'utilisation de ces engins.

Dernier cas de figure qui se présente, ce sont les cas où nous facturions sans base légale. C'était l'occasion de pouvoir compléter ceci. C'est notamment le cas des fausses alarmes. Puisque nous en parlons, j'aimerais tordre le cou à une fausse idée. Nous n'allons pas multiplier par quatre les coûts facturés pour les fausses alarmes. Les coûts ne vont pas changer. Aujourd'hui, vous payez 200 francs pour la première fausse alarme de l'année, 400 francs pour la deuxième et si vous insistez, nous vous facturons 500 francs. Mais nous n'avons pas de base légale. Nous vous demandons aujourd'hui de mettre un plafond à 800 francs, mais nous n'allons pas changer la pratique en vigueur jusqu'à ce jour. Il n'y aura donc pas d'augmentation de la facturation, mais nous aurons la base légale pour le faire.

Deuxième élément puisque nous en parlons. La question de savoir si, avec la tarification d'aujourd'hui, et qui ne changera pas, ne faisons-nous pas courir un risque puisqu'un certain nombre de propriétaires pourraient déclencher l'alarme en se disant qu'ils n'ont plus de soucis de facturation avec le SIS? J'aimerais dire que parmi les gens qui sont reliés par alarme, le 80 % sont des entreprises ou des sites qui ont l'obligation légale de l'être. On ne discute pas pour ceux-là. S'ils veulent se déclencher, c'est un délit pénal assez grave et ils prennent un risque considérable. Je ne crois donc pas que cela pose aujourd'hui un problème. Dans les autres, qui sont en général des privés et des PME et qui sont raccordés volontairement, si vous regardez les coûts d'un raccordement, on comprend que, entre l'installation, la société d'alarme, les plans qu'il faut mettre en place, cela coûte entre 1'000 et 1'500 francs par an. Nous n'allons pas changer les tarifs. Les 200 francs demandés en cas de fausse alarme, pour la première, ce n'est pas rédhibitoire par

Séance de lundi 5 septembre 2005

rapport aux coûts globaux. Nous partons donc du principe, et c'est ce que nous connaissons aujourd'hui, que la valeur des choses à préserver ou des personnes, voire même des pertes d'exploitation qui, jusqu'à présent ont incité un certain nombre d'entreprises à être reliées, ne verra pas cette situation être profondément modifiée dans le futur. La situation est donc assez simple et nous n'avons pas modifié notre procédure. Lorsque nous allons dans une intervention de fausse alarme, nous allons toujours avec un train léger pour commencer, pour lever le doute, et, ensuite de quoi, nous envoyons un renfort, s'il doit y avoir un cas où il n'y a pas eu de fumée sans feu.

Pour les accidents, le cas est clair pour nous. Il n'y a facturation que si les personnes concernées par l'accident ont appelé la police. En cela l'amendement proposé par popvertsol nous pouvons l'accepter puisque c'est la pratique en vigueur. Cela ne fait que préciser ce que nous voulions faire de toute manière et c'est exactement ce que fait la police cantonale. Nous n'allons donc pas faire de l'argent, dans un tel cas. C'est uniquement les cas où les personnes ont demandé l'appui de la police pour régler un problème que nous facturons. Ce qui peut se passer c'est que des policiers passent par-là, tombent sur des gens qui sont en train de s'arranger. J'imagine alors que la police s'arrêtera, s'intéressera au cas, ne facturera rien en ce qui concerne les émoluments, mais ce n'est pas sûr qu'elle ne dénonce pas les gens. Il peut donc se passer autre chose car, dans une telle situation, il y a eu erreur et lorsqu'il y a faute, la police se doit de dénoncer, mais c'est un autre problème. En ce qui concerne les émoluments, et ce sont les 100 francs que vous avez cités, c'est bien uniquement en cas d'appel par les personnes concernées que cela serait notifié.

En ce qui concerne l'émolument pour les domaines liés à la drogue, le représentant du groupe udc dit que ce n'est pas normal que les gens qui, déjà, se font condamner parce qu'ils ont trop bu ou parce qu'ils ont consommé de la drogue et qu'ils conduisent, doivent, en plus de cela, payer un émolument pour "l'affreux outil" qui les a dénoncés. Je peux comprendre qu'on ait une certaine rancune contre l'éthylomètre, mais je crois que c'est aussi normal que ce soit la personne qui a fait l'erreur, qui a été confrontée à son erreur, paie le coût de cette erreur plutôt que la collectivité publique, par le biais des impôts. A mon avis, cette situation est normale et il s'agit de se mettre en accord avec la police cantonale.

Dans tous les cas de ce qui vous est présenté ici et je répons à plusieurs personnes qui ont soulevé la problématique, l'arrêté du Conseil général, pour tous les taxes et émoluments, fixe des maxima et des

Séance de lundi 5 septembre 2005

minima. Il ne s'agit pas de taxer à la tête du client et pas en fonction de l'humeur du Directeur de la police. Les frais facturés le sont sur la base d'un arrêté pris par le Conseil communal et qui fixe le détail. Ici nous n'y sommes pas, mais dans le cas du SIS pour les véhicules, vous avez différentes sortes de véhicules, des gros, des petits, certains avec une échelle. Il y a plusieurs sortes et les tarifs sont différents. Nous n'avons pas voulu discuter de cela ici, le but était de fixer les maxima et minima et de laisser ensuite, à l'intérieur de ces tarifs, le Conseil communal fixer les petits détails qui sont de sa compétence.

L'apport de l'opération, globalement, n'est pas grand. C'est entre 25 et 35'000 francs par an. Ce n'est donc pas cela qui va remettre les finances communales sur les rails, malheureusement. Nous n'avons pas fait une recherche pour savoir ce qu'il en était des tarifs qui vous sont présentés par rapport à d'autres collectivités. Ce que nous avons voulu, c'est que l'émolument, et c'est le sens de l'émolument, couvre les frais administratifs liés à une prestation et soit adapté à ce qui est fait par d'autres partenaires sur notre territoire. Nous n'avons pas voulu aller plus loin, mais il y en a quelques-uns que nous connaissons. Pour les ambulances, aujourd'hui, nous facturons moins que le Tessin, et que Genève. Il y a quelques domaines que nous connaissons car nous sommes en négociation, mais il est vrai que nous n'avons pas fait le tour pour savoir le prix de tel ou tel camion du SIS par rapport à une autre ville de l'importance de la nôtre, hors du canton.

A propos du tarif du personnel administratif, dans l'arrêté du Conseil communal, il est fixé à 100 francs au maximum. Aujourd'hui, le Conseil communal facture 75 francs. C'est la situation pour le personnel "normal". Pour le domaine du SIS où, notamment, les gens sont des plongeurs, ceux qui doivent intervenir en milieu périlleux pour du sauvetage, nous avons proposé ici un maximum à 180 francs et c'est un montant de 140 francs que nous fixerons. Pourquoi est-ce plus cher? Pour au moins deux raisons. La première c'est que ces gens doivent être prêts 24 heures sur 24. Vous ne pouvez pas comparer le coût de la prestation si on vous dit de passer le lendemain matin à 8h30 après l'ouverture ou si vous devez aller par n'importe quel temps et à n'importe quel moment. C'est normal qu'il y ait une différence, de même au niveau de la formation de l'équipement des personnes, il y a une différence entre l'équipement d'un conseiller communal et l'équipement d'un ambulancier. Nous tenons compte de cet aspect des choses aussi.

Séance de lundi 5 septembre 2005

M. Stephen Bill ajoute :

- Je fais mon mea culpa, nous avons pris le mauvais article à propos des prix des taxis. **L'article 29 ne serait pas modifié dans notre amendement. L'article 30 bis serait supprimé et l'article 30 ter deviendrait donc l'article 30 bis.** Je reviens sur les arguments du Directeur de la police par rapport au dépistage de drogue. Jusqu'à maintenant, lorsqu'un automobiliste se fait flasher dans un contrôle radar, il ne paie ni la pellicule, ni les frais d'amortissement du radar. On ne comprend pas pourquoi, désormais, il devrait payer le drogue test ou la pipette d'éthylomètre à 50 centimes qui lui est facturée 200 francs. C'est une question d'équité. Je crois qu'avec la nouvelle loi sur la circulation routière, les personnes sont déjà suffisamment condamnées sans que la commune en rajoute. J'ajoute aussi que ce n'est pas parce que le Canton émet un arrêté ou un article que c'est forcément juste et qu'il faut le suivre les yeux fermés.

M. Nicolas de Pury souligne :

- Nous avons appris par le Conseil communal que, pour les émoluments concernant les alarmes automatiques, il n'y avait aucune base légale et qu'elles étaient régulièrement facturées et ceci depuis de nombreuses années. Nous aimerions donc qu'à l'avenir il y ait une base légale avant qu'il y ait facturation. Ce serait plus logique dans notre fonctionnement.

M. Antoine Grandjean, Directeur de la police, répond :

- Sur la dernière remarque vous avez raison, mais cela ne marche pas si mal finalement...(rires dans l'assemblée). Ce n'est pas dramatique. En ce qui concerne les taxis, je n'ai pas eu l'occasion d'y répondre. Il n'y a pas de changement pour les taxis, sauf pour ceux qui transgressent d'une manière ou d'une autre la loi et qui peuvent se voir retirer, par exemple, leur autorisation de stationnement pendant un certain temps et qu'ils font l'objet d'une enquête. Là il y aura un émolument.

En ce qui concerne maintenant l'article 30bis, si vous devez vous faire prendre et que vous avez de l'alcool dans le sang, vous devez aller à l'hôpital. Les frais d'hôpital vous seront facturés. Et comme, en général on devra vous accompagner pour aller à l'hôpital, les frais de transports des policiers qui vont vous emmener à l'hôpital vous seront aussi facturés. On peut discuter, je suis entièrement d'accord, mais, en l'occurrence, il me semble que le fait de s'adapter à la police cantonale

Séance de lundi 5 septembre 2005

n'est pas forcément une mauvaise situation et nous tâcherons d'ouvrir l'œil si jamais cela évolue.

M. Blaise Horisberger intervient :

- La réaction de M. le Conseiller communal Grandjean me suggère une question. Y a-t-il d'autres domaines de fonctionnement du Conseil communal qui font l'objet de décisions ou de facturation sans bases légales? Je pense que ce serait assez intéressant que le Conseil communal se penche sur la question et ne tarde pas, le cas échéant, à nous demander une base légale solide pour son fonctionnement de manière générale et particulière.

M. Antoine Grandjean, Directeur de la police, relève encore :

- Nous ne serons pas naïf au point de vous dire oui. Mais c'est très probable. Cela restera entre nous. L'exemple du sanitaire est typique. Lorsque vous avez une convention qui se signe, cela va toujours un certain temps jusqu'à ce que nous venions devant votre Conseil pour vous faire changer telle ou telle application. Il y a certainement, dans notre réglementation, des domaines où un toilettage sera nécessaire. Nous essayons de regrouper cela et chaque fois que c'est nécessaire, nous essayons de vous faire un rapport. Mais ce n'est pas dramatique.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, constate que la parole n'est plus demandée. Il constate que le Conseil général est en présence d'amendements, dont celui de l'udc qui sera traité en plusieurs votes puisqu'il traite d'objets différents. L'article 29 est inchangé et il ne sera pas discuté. En revanche à **l'article 30 le groupe udc demande que soit conservée la version actuelle. Il demande aussi la suppression de l'article 30 bis et il devrait être remplacé par l'article 30 ter.** Le président ajoute :

- Ici nous nous trouvons en face d'un article 30bis amendé par le groupe popvertsol qui rentre en concurrence avec votre proposition. Je propose de mettre au vote l'article 30 bis éliminé, version udc contre l'article 30 bis modifié, version popvertsol. Ensuite nous nous prononcerons sur l'acceptation de celui des deux qui aura été accepté. Ensuite nous suivrons en proposant la modification du groupe udc de l'article 30.

Au vote, la suppression de l'article 30 bis est **refusée par 21 voix contre 6. C'est donc la proposition de modification proposée par popvertsol qui a été acceptée par 28 voix sans opposition.** Cet

Séance de lundi 5 septembre 2005

amendement est le suivant : **Art 30bis : S'il a été fait appel à la police, en cas d'arrangement lors d'un constat....**

Le président soumet ensuite l'amendement du groupe udc qui propose de laisser l'article 30 inchangé par rapport à la nouvelle version. Au vote cet amendement est **refusé par 26 voix contre 5.**

Quant à l'arrêté amendé, il est **adopté par 34 voix sans opposition.**

Séance de lundi 5 septembre 2005

Discussion en second débat. Les articles premier et 2 de l'arrêté amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est adopté par 34 voix contre 0

Arrêté
portant modification de l'arrêté concernant la perception de divers
taxes et émoluments communaux, du 3 octobre 1988
(Du 5 septembre 2005)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- L'arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux, du 3 octobre 1988, est modifié comme suit :

Taxis

Art. 29.- Les émoluments relatifs au contrôle de l'équipement des véhicules, à l'octroi de diverses autorisations et **à la prise de sanction** ne dépassent pas :

- a) 100 francs pour l'inspection d'un véhicule ;
- b) abrogé ;
- c) 150 francs pour l'examen de la demande et la délivrance d'une autorisation provisoire de conduire ;
- d) 150 francs pour la finance d'examen (par session) et la délivrance d'une autorisation permanente de conduire ;
- e) 50 francs pour l'établissement de la carte de taxi et l'attribution d'un numéro d'ordre ;
- f) 80 francs pour la délivrance d'une autorisation exceptionnelle ;
- g) 150 francs s'agissant de l'enquête pour l'obtention d'une concession ;
- h) 400 francs pour l'examen d'exploitant ;
- i) 60 francs pour la délivrance d'une concession ;
- j) 60 francs pour la délivrance d'un permis de

Séance de lundi 5 septembre 2005

stationnement ;

k) 200 francs lors de révocations d'autorisations, de concessions ou de droits de stationnement ;

l) 200 francs pour toute prise de sanction.

Ethylomètre ou dépistage de la drogue et des médicaments Art. 30.- L'utilisation d'un éthylomètre **ou d'un test de dépistage de la drogue et des médicaments** avec résultat positif, ainsi que le rapport de police y afférant font l'objet d'un émolument qui ne dépasse pas 200 francs, dont la perception, subordonnée à un jugement condamnatore, suit celle des frais de justice.

Arrangement en cas d'accident Art. 30 bis (nouveau)
S'il a été fait appel à la police, en cas d'arrangement lors d'un accident, il est perçu un émolument ne dépassant pas 100 francs.

Prestations matérielles Art. 30 ter (nouveau)
Le Conseil communal est compétent pour fixer le tarif des prestations matérielles telles que dossiers photographiques ou autres.

Ambulance Art. 46.- **Les interventions d'ambulance sont facturées conformément aux tarifs cantonaux en vigueur.**

Pompiers Art. 47.-¹ En application de **l'article 34, al. 2 de la loi cantonale sur la police du feu**, les frais d'intervention des pompiers sont mis à la charge de la personne civilement responsable du sinistre, lorsque celle-ci est identifiée.

² En cas d'inondations, d'épanchements d'hydrocarbures, de désincarcérations de voitures et selon les cas pour un incendie, la taxe pour l'utilisation des véhicules ne dépasse pas **300 francs** pour la première heure et **250 francs** par heure supplémentaire. Lorsque l'indemnité pour la première heure ne couvre pas les frais du trajet, elle est remplacée par un tarif kilométrique qui n'excède pas 3,50 francs par km.

³ **L'émolument pour l'accomplissement de travaux spéciaux par le personnel professionnel du SIS ne**

Séance de lundi 5 septembre 2005

dépasse pas 180 francs par heure.

⁴ Le Conseil communal est compétent pour régler le détail du tarif des frais d'intervention.

⁵ Les frais d'utilisation de véhicules spéciaux, notamment du véhicule chimique **et du bateau d'intervention**, sont arrêtés par le Conseil communal.

**Dispositifs
d'alarme
contre le vol,
le feu, le gaz**

Art. 49.- ¹ L'autorisation et le raccordement ainsi que l'utilisation des dispositifs d'alarme sont soumis au paiement d'un émolument unique de raccordement, **d'un émolument horaire de mise en conformité des plans d'intervention** et d'une taxe mensuelle d'utilisation par critère.

² Exceptés les cas où la législation cantonale est applicable, une indemnité de **800 francs** au maximum est due en cas d'alarme automatique.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre vigueur le 1^{er} novembre 2005.

Neuchâtel, le 5 septembre 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

Le président,

Le secrétaire,

Jean-Charles Authier

Frédéric Guyot

6
04-501

Postulat du groupe radical par MM. Pascal Sandoz, Christian Boss, Alexandre Brodard, Robert Vauthier, André Calame, Blaise Péquignot, Roland Mäder, Mme Fabienne Spichiger, M. Daniel Domjan, intitulé « Pour un coût de l'électricité compétitif et équitable »

(déposé avec son développement écrit le 12 janvier 2004)

Voici le texte de ce postulat : « **Nous prions le Conseil communal d'étudier tous les moyens pour abaisser d'ici à 2006 le prix du courant électrique vendu aux citoyens alimentés par le réseau propriété de la Ville de Neuchâtel.**

Le prix de vente du courant sera identique pour tous les ménages et en tous cas au niveau de celui facturé aux citoyens d'Hauterive au moment de l'achat de leur réseau électrique ».

Quant au développement écrit, il figure à l'ordre du jour.

M. José Caperos, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- A nouveau cette assemblée doit se prononcer sur un postulat faisant référence à un produit stratégique et un service universel qui implique, à notre sens, une accessibilité à tout un chacun et un prix unique. Tant que la consommation de l'électricité fut raisonnable et que chaque commune pouvait, à elle seule, garantir l'approvisionnement, le prix était

Séance de lundi 5 septembre 2005

identique à l'intérieur de sa zone de distribution. Les tarifs étaient différents d'une région à l'autre en fonction des investissements ou des sources produisant le courant. Les administrations communales ont mis en place un système complexe, mais adapté à une situation donnée. Aujourd'hui, la situation a complètement changé. La consommation individuelle et industrielle a explosé et, dans certains pays ou régions, le regroupement des fournisseurs d'électricité a eu lieu ou est en train de se concrétiser.

Dans ce contexte, le groupe libéral pense que le Conseil communal a su jusqu'à présent s'adapter à la nouvelle donne en fonction de ses possibilités. Cette même assemblée a accepté des investissements assez conséquents pour la production de l'électricité. Elle a également soutenu la participation ou le regroupement avec d'autres services industriels, dans le but de garantir la viabilité de ceux de la Ville. Nous n'oublions pas qu'ils assurent l'universalité tout en produisant un bénéfice bienvenu dans la situation économique difficile que nous traversons. Le groupe libéral croit aux principes de simplicité qui doivent diriger toute action administrative. Dans le cas du prix de l'électricité, peut-on l'appliquer? Pas dans la situation actuelle. Il manque une prémisse : avoir une politique énergétique au niveau national. Cette politique est vraiment absente. Elle seule pourrait garantir un des aspects de l'universalité d'un service, la solidarité. Elle impliquerait un prix homogène indépendant des régions et des sources de production, sans oublier l'incitation à faire l'électricité autrement que par des ressources fossiles, favoriser l'économie de la consommation, etc.

En attendant la mise en place d'une stratégie énergétique nationale ou régionale, le groupe libéral accepte le postulat du groupe radical. Il permettra sûrement une discussion, une prise de conscience de la complexité de la situation actuelle et une ouverture allant vers un service universel sous le contrôle de la population à travers ses autorités et ses représentants. Pour le reste, nous faisons confiance au Conseil communal, il nous expliquera, au fur et à mesure, ses options et sa stratégie dans un domaine où tout change presque à la vitesse de la lumière.

M. Frédéric Guyot, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Lors d'un dernier rapport traitant de la stratégie au niveau des SI nous avons pu voir un avant goût de ce qui nous attend au niveau de l'énergie notamment. Je dirai qu'en préambule, l'udc est pour un approvisionnement sûr et avantageux, notamment en matière électrique.

Séance de lundi 5 septembre 2005

Ce facteur est primordial pour l'économie dans nos contrées. Il apparaît effectivement que le prix actuel qui prévaut à Neuchâtel, comparé à la commune d'Hauterive, qui est l'objet du postulat, revête effectivement, à notre sens, un caractère d'impôt supplémentaire et caché. Il ne faut donc pas pénaliser les ménages qui ont également recours à l'électricité pour faire fonctionner leurs appareils ou autres. Dans cette optique, l'udc ne peut que soutenir ce postulat du groupe radical. Cette idée va aussi dans le sens du raisonnement agglomération sur le bas du canton. Il ne faut pas traiter de l'agglomération uniquement lorsque cela nous arrange, mais également sur des plans tarifaires. L'udc ne comprend au demeurant pas pourquoi ce coût n'avait pas été nivelé automatiquement plus tôt et sur la base d'un élan volontaire des Services industriels.

M. Christian Piguet, porte-parole du groupe popvertsol, déclare :

- Abaisser les prix de l'énergie, c'est ce que demande ce postulat, c'est effectivement le fameux débat et quand nous voyons l'envolée des prix du pétrole, cela fait effectivement réfléchir. En fait, nous pouvons très bien comprendre les auteurs du postulat : réduire les impôts, puis les taxes, puis les prix des services et de l'énergie, c'est, d'après eux, ainsi que l'on fait redémarrer l'économie. Nous avons une idée totalement différente. Nous pensons que l'énergie ce n'est pas une vulgaire marchandise, c'est quelque chose qui a beaucoup de valeur, qu'il faut économiser et comment voulez-vous inciter aux économies d'énergie si le prix est très bas et que cela ne vaut rien? Evidemment, nous voterons contre ce postulat. Non, le Conseil communal ne doit pas baisser les prix de l'électricité et nous sommes très gentils car nous aurions très pu amender ce postulat en changeant un seul mot qui est à la deuxième ligne. Au lieu de mettre "abaissier", nous aurions mis "augmenter" et nous aurions eu un débat très intéressant. Mais, nous ne le ferons pas aujourd'hui.

Bien sûr que les différences de prix entre Neuchâtel et Hauterive, par les mêmes services industriels ne paraissent pas être une très bonne idée et nous pouvons nous poser la question de la stratégie commerciale des SI. Nous serons intéressés par la réponse du Conseil communal car il y a un historique derrière cela, qui se comprend assez bien. Mais, dans notre idée, ce n'est pas du tout aller dans le sens de baisser les prix à Neuchâtel pour être aussi bas que ceux d'Hauterive. Dans notre idée c'est l'inverse, c'est augmenter les prix à Hauterive pour remonter au niveau de Neuchâtel. On nous expliquera que ce n'est pas demain la veille, mais vous comprenez notre discours.

Séance de lundi 5 septembre 2005

M. Olivier Arni, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- L'arrêté voté par notre assemblée le 12 janvier 2004 prévoit des tarifs pour la reprise des installations électriques d'Hauterive, des prestations de service et un tarif pour la vente de l'électricité en accord avec la Commission financière, la Commission "LME" et la Commission des services industriels et, le plus important, compatible avec les capacités financières des Services industriels de la Ville. Dans le rapport du Conseil communal du 10 décembre 2003, relatif à l'acquisition du réseau électrique d'Hauterive que notre Conseil a accepté le 12 janvier 2004, il est stipulé que l'accord négocié entre les parties pour la reprise du réseau garanti pour 7 ans la stabilité des prix de vente de l'électricité sur le territoire communal d'Hauterive, soit jusqu'en 2010, ce qui empêche malheureusement toute augmentation de prix jusqu'à cette date.

Comment entrer en matière pour des modifications d'une partie de contrat sans pouvoir agir sur le reste? Pour les clients de Neuchâtel, les projections du budget prévisionnel des SI ne nous permettent pas d'entrevoir une baisse du prix de vente en relation avec les prestations fournies par la Ville. Une baisse liée à la baisse des prix de fourniture de l'électricité est une autre affaire. Au-delà des aspects de ce postulat, l'actualité liée au prix du mazout doit nous ramener à une juste réalité. Un encouragement à un report de la consommation énergétique sur l'énergie électrique par une baisse des prix n'est pas réaliste. En bref et en résumé, le groupe socialiste reste acquis à ses convictions déclarées lors du Conseil général du 12 janvier 2004 et rejettera ce postulat.

M. Jean Dessoulavy, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Nous avons déposé ce postulat au mois de janvier 2004, dans l'idée de pouvoir nous rapprocher d'une certaine compétitivité et d'une certaine équité. Le nouveau Monsieur Prix, Rudolf Strahm a tiré, au début de cette année, un premier bilan de son activité et dénonce l'îlot de cherté qu'est la Suisse, en particulier en ce qui concerne les tarifs romands de l'électricité. Déjà qu'en comparaison avec les tarifs européens, les tarifs suisses sont grosso modo 30 % plus élevés. Alors quand on sait que les tarifs romands sont en moyenne près de 25 % plus élevés que la moyenne suisse, vous reconnaîtrez qu'il y a de quoi se poser certaines questions. Pour M. Prix, ancien conseiller national socialiste, le temps des réformes est venu. Il n'y a pas de raisons objectives pour que les Suisses paient leur électricité plus cher que la moyenne européenne. Il nous apparaît encore moins acceptable que les consommateurs romands paient un prix de l'électricité bien plus élevé que la moyenne

Séance de lundi 5 septembre 2005

nationale. Cela équivaut à introduire une ségrégation entre consommateurs.

Mais, pour ce qui concerne notre ville, nos groupes sont préoccupés par le fait que l'acquisition du réseau électrique d'Hauterive mette en lumière deux insuffisances importantes :

- Le prix de vente trop élevé de l'électricité. Outre le fait, comme évoqué tout à l'heure, que les prix sont trop élevés en Suisse et dans notre région, nous nous demandons dans quelle mesure les Services industriels ne facturent pas l'électricité à un prix surfait étant donné que leurs recettes dépassent régulièrement leurs charges. C'est la raison pour laquelle, dans le développement de notre postulat, nous rappelons que, dans de tels cas, c'est une façon supplémentaire de taxer le consommateur-citoyen qui passe à la caisse en payant un impôt déguisé. Nous sommes donc en faveur d'une défiscalisation de l'énergie dans ce cas.
- Le fait que l'électricité soit vendue à un prix différent alors que le produit est identique. Sur ce dernier point, force est de constater que nous nous trouvons devant une situation inédite. Tant du point de vue du consommateur que du citoyen, il nous paraît bien peu défendable qu'un citoyen de Neuchâtel, qui bénéficie du même service que celui d'Hauterive, paie plus cher son électricité. Deux prix différents pour un même produit, voilà une situation pas souhaitable.

Nous sommes bien conscients que le postulat se heurte à deux obstacles majeurs. Le premier, c'est évidemment qu'il est difficile de demander à une collectivité publique de faire payer moins cher le prix d'un service public comme l'électricité qui est un bien qui, du point de vue du développement durable, doit être consommé avec conscience et c'est bien clair que nous sommes tout à fait conscients que cela semble incompatible avec le développement durable de le demander. Au sein de nos deux groupes cette question est aussi quelque chose à quoi nous tenons. Mais nous nous posons la question de savoir si c'est toujours en augmentant les prix, en faisant payer le pauvre consommateur que nous allons le sensibiliser? Nous pensons qu'il y a peut-être d'autres moyens de sensibiliser le consommateur que d'augmenter systématiquement les prix de l'électricité ou de l'essence, mais cela sort de la commune de Neuchâtel. On le sait, avec ce genre de produit qui ont une demande pratiquement immuable, l'augmentation des prix n'a que peu d'influence. On doute que ce soit ce genre de manœuvre qui réussisse vraiment à sensibiliser le consommateur. Nous sommes plutôt d'avis que nous

Séance de lundi 5 septembre 2005

devrions agir au niveau de la sensibilisation du client. Je sais que la commune, au niveau des Services industriels, fait déjà beaucoup, mais ne serait-il pas possible de faire encore plus? J'ai eu l'occasion, ces derniers temps, de demander à des gens autour de moi s'ils avaient l'impression qu'ils étaient suffisamment sensibilisés à la question de la consommation de l'électricité. Malheureusement beaucoup de gens disent que c'est quelque chose sur quoi ils ne sont pas véritablement attentifs. En tous cas, il n'ont pas le sentiment que, du côté de la commune, il y ait un effort suffisant qui soit fait. Je sais, on va nous dire que des efforts sont déjà faits. Mais ne pouvons-nous pas faire plus?

A propos du deuxième obstacle, j'ai malheureusement peu d'explications à donner car c'est celui des finances publiques. Il est clair qu'il est difficile pour une commune comme la nôtre dans une situation telle qu'elle est, de renoncer à des recettes. Je n'ai pas de solution. Ce postulat a été déposé il y a un an et demi. Nous espérions que les choses s'amélioreraient. Ce n'est pas le cas et nous ne pouvons pas exiger du Conseil communal qu'il baisse demain le prix de l'électricité. C'est la raison pour laquelle, nous demandons au Conseil communal d'étudier dans quelle mesure une baisse du prix de vente du courant électrique pourrait être envisagée en respectant deux critères essentiels, soit que les nouveaux tarifs doivent permettre aux SI de rester concurrentiels, ensuite il faut que les nouveaux tarifs respectent le principe de l'équité entre citoyens de la commune.

M. Antoine Grandjean, Directeur des services industriels, déclare :

- Ce postulat s'articule autour de deux axes fort différents. Le premier c'est le problème du prix en soi de l'électricité en ville de Neuchâtel et la question est de savoir s'il ne s'agit pas d'une fiscalité cachée. Il y a un deuxième aspect, qu'il faut séparer, qui est le problème de la différence de prix entre Neuchâtel et Hauterive pour une même prestation par un même prestataire de service. C'est un problème d'équité qui est posé.

Nous n'allons pas entrer trop longtemps dans le débat philosophique entre une gauche qui estime que le prix doit être plus élevé pour que les gens fassent enfin attention à leur consommation et une droite qui dit que le prix doit baisser car, enfin nous serons concurrentiels. Nous n'allons donc pas refaire le débat du mois de juillet. Il est vrai tout de même que le prix de l'électricité à Neuchâtel est élevé et il est plus élevé que la moyenne suisse qui, elle-même est plus élevée que la moyenne européenne. Je vous rappellerai tout de même que le prix de l'électricité à Neuchâtel a baissé de 4 % pour tous les consommateurs au printemps

Séance de lundi 5 septembre 2005

2003. Nous avons déjà fait une première adaptation et si la situation prétérite un certain nombre de consommateurs, en particulier les PME et les ménages, pour les consommateurs qui sont en véritable concurrence internationale, nous avons des prix qui sont dans la moyenne suisse. Alors pourquoi avons-nous des prix plus élevés pour certaines catégories de clients? Est-ce dû à une inefficience du distributeur ou à des conditions d'exploitation particulières? Une première évaluation peut être faite par rapport aux autres produits que nous distribuons. Si nous ne sommes pas très efficaces, nous ne le serons pas non plus dans l'eau ni dans le gaz. Or, nous constatons que, dans le domaine du gaz, nous sommes dans la moyenne suisse et nous sommes concurrentiels par rapport aux autres produits pétroliers puisque nous gagnons maintenant des parts de marché importantes. Dans le domaine de l'eau, nous sommes plutôt moins cher que la moyenne cantonale et suisse. Nous partons donc du principe qu'il n'y a pas de raisons que nous soyons bons dans ces deux domaines et franchement mauvais dans celui de l'électricité. Nous pouvons dire aujourd'hui que l'efficacité des SI, en tant que telle, n'est pas remise en cause par les remarques et les principes défendus par les postulants.

Il faut bien sûr mettre dans la balance non seulement l'efficacité mais aussi la qualité de la prestation fournie et les résultats financiers et je crois que nous pouvons dire les choses clairement. Sur l'année 2004, et ce sera encore le cas en 2005, c'est à peu près 7 millions de francs de bénéfice que les SI apportent à la Ville de Neuchâtel, sans compter les prestations gratuites qu'il faudrait encore inclure. Nous voyons que nous avons un revenu important pour la Ville et en l'occurrence, le Conseil communal n'a pas l'intention, dans la situation actuelle, de modifier cette marge dégagée par la vente de l'électricité. C'est d'abord pour des raisons de situation financière globale de la Ville, mais aussi pour des raisons de situation financière des SI car, si aujourd'hui nous faisons 7 millions de francs de bénéfice, cela ne va pas durer et vous le savez car aujourd'hui les bénéfices sont un peu extraordinaires, dans la mesure où nous avons un retard assez important dans les amortissements. Nous avons un retard dans les investissements et nous avons maintenant depuis plusieurs dizaines d'années un réseau qui a vieilli et la conséquence de tout cela, c'est que, jusqu'en 2017, le montant de nos amortissements va devoir augmenter de manière sensible puisque nous passerons de 3 millions en 1990 à 6 millions en 2004 et à 12 millions de francs au maximum en 2007 pour redescendre ensuite. Nous sommes dans une situation où même sur le plan pur de la gestion d'entreprise des SI, nous pensons qu'il n'est pas temps de baisser ces tarifs.

Séance de lundi 5 septembre 2005

Le problème de l'ouverture des marchés, plus ou moins balisé par la Confédération, va provoquer un séisme, si cette ouverture devait être acceptée. Les SI ne couperont pas à devoir l'affronter. Mais je vous rappelle qu'il n'aura lieu que sur une petite partie du prix de l'électricité que vous payez, en réalité sur la partie énergétique et pas sur la partie du timbre puisque cette partie sera fixée selon les critères propres aux réseaux et en fonction d'une comparaison à l'échelle de la Suisse. Cela dit, cela veut dire que même sans ouverture, la question sera posée une fois ou l'autre. Elle le sera par le contrôle des prix et s'il doit y avoir ouverture, la baisse de prix se fera naturellement. Cela paraît évident que je n'ai pas besoin de convaincre les groupes radical et libéral des bienfaits du marché le jour où il y a ouverture. Toute la discussion que nous tenons n'aura plus de sens car ce ne sera plus une question de décision politique, ce sera une question de marché. On peut se réjouir ou au contraire dire que c'est un souci important en fonction de l'évolution de l'impact pour le long terme, de l'évolution de la consommation d'énergie, mais le fait est que s'il y a ouverture nos discussions n'ont plus d'importance.

Aujourd'hui, nous savons qu'indépendamment de ces problèmes de prix, nous devons être encore plus efficaces. Les réorganisations? Nous en avons déjà discuté, nos effectifs ont diminué et depuis plus de 5 ans, toutes les augmentations d'amortissement que nous avons eues, et c'est plus de 5 millions par an, nous avons toujours pu les absorber par des réorganisations. Mais il y a des limites. Aujourd'hui, c'est fini et vous allez le voir dans le prochain budget, vous l'avez déjà vu dans la planification financière, il arrivera un moment où nous ne pourrons plus absorber par des réorganisations, les charges financières supplémentaires que nous aurons.

En tous cas, sur le plan purement financier, pour la Ville de Neuchâtel, il faut savoir que si vous baissez les prix, vous baissez les entrées. Les ordres de grandeur sont les suivantes. Une baisse uniquement aux petits consommateurs avec un centime de moins par kWh, c'est un million de francs en moins de recettes pour la Ville. Si vous prenez pour l'ensemble, ce qui ne serait pas le cas puisque nous sommes déjà bas pour certains, un centime représente 2 millions de francs. Et si vous baissez de 1 centime cela représente environ 30 francs par année pour un ménage. Ce n'est pas déterminant une baisse de cet ordre alors qu'au bout du compte nous avons un million de francs de recettes en moins. Et c'est cela qu'il faut mettre en balance. Je crois que sur un plan purement stratégique, nous ne croyons pas qu'il est nécessaire aujourd'hui, alors que nous sommes encore dans une situation où nous

Séance de lundi 5 septembre 2005

devons nous adapter à la future ouverture éventuelle du marché, qu'il n'est pas juste de diminuer nos rentrées, de ne plus pouvoir amortir comme nous le voulons, de ne plus pouvoir investir, alors que nous sommes encore en situation protégée, pour, au bout du compte, gagner des sommes misérables malgré tout pour les consommateurs. C'est cela la réflexion que nous devons avoir et je suis convaincu que les groupes radical et libéral le comprennent. Autant être plutôt fort au moment de l'ouverture des marchés pour avoir une place à défendre que de s'affaiblir aujourd'hui sans raisons objectives.

Deuxième axe de votre réflexion, le problème de la distorsion des tarifs entre Hauterive et Neuchâtel. Vous nous dites que ce n'est pas acceptable. D'abord j'aimerais rappeler que cette distorsion n'est pas une surprise. Elle est annoncée dans le rapport 03-024 et elle faisait partie des conditions que nous avons fixées, d'entente avec la Commune d'Hauterive en matière d'achat du réseau. C'était écrit noir sur blanc et vous le saviez. Quel élément fait la valeur du réseau? Pourquoi avons-nous pris cette décision? C'est simplement lié au prix du tarif d'Hauterive au moment où nous avons racheté. Bien sûr que si le tarif d'Hauterive avait été plus élevé que ce qu'il était, nous aurions payé le rachat plus cher car la marge dégagée par ce réseau aurait eu plus de valeur qu'elle en avait. En l'occurrence ici, le Conseil communal d'Hauterive, peu de temps avant de vendre, avait décidé d'une baisse massive de son prix du kWh qui a passé de 28 à 22 centimes en une fois. C'était une volonté politique sur laquelle nous n'avons pas à nous exprimer, mais ils ont assumé cette volonté politique car, derrière, ils ont aussi vendu à moindre prix. Cela veut aussi dire que, pour le citoyen d'Hauterive, il a eu un avantage au niveau du prix, mais cela veut aussi dire que sa commune a encaissé moins au moment de la vente. Hauterive n'est donc pas gagnante partout.

Cette volonté politique menée par la commune d'Hauterive n'est pas notre volonté politique et nous n'avons pas à nous prononcer sur cette manière d'envisager l'avenir sur le plan énergétique, mais dans le cas des discussions que nous avons eues avec eux, nous sommes parti du principe que nous allions respecter la mesure prise par le Conseil communal d'Hauterive car c'était impensable pour le Conseil communal d'avoir eu cette volonté forte, de vendre et de voir ensuite les prix qui remontent. En l'occurrence nous nous sommes engagés à respecter et nous respecterons la situation spécifique de la commune d'Hauterive.

Le problème de la qualité et du prix de la prestation se pose dans d'autres domaines où vous avez des prix différents pour une prestation

Séance de lundi 5 septembre 2005

comparable. Aujourd'hui, à Neuchâtel même, si vous achetez de l'eau et que vous habitez Chaumont ou si vous habitez à l'Evoles, ce n'est pas le même prix. Vous payez l'eau moins cher à l'Evoles qu'à Chaumont. On peut discuter de savoir si cela doit ou non rester. Nous avons quelques idées là-dessus et nous aurons l'occasion d'y revenir.

Ce qui me paraît aussi important de dire aussi c'est que le réseau d'Hauterive n'est pas interconnecté avec celui de Neuchâtel. Nous sommes sur deux réseaux différents, qui ont un historique, un âge, une alimentation différents. Les conditions d'achat d'électricité pour Hauterive ne sont pas les mêmes que pour la ville. A Neuchâtel, nous achetons en moyenne tension, soit en gros. Pour Hauterive, nous achetons quasiment au détail, en basse tension. Nous avons donc des coûts qui ne sont pas les mêmes. Une différence peut donc de toute façon s'expliquer, dans un sens comme dans l'autre. Les deux réseaux ne bénéficient pas de la même situation structurelle.

Le Conseil communal sait que ses tarifs, par rapport à un marché ouvert, sont trop élevés, nous en sommes pleinement conscient. Nous allons continuer à fidéliser les clients importants que nous avons en ville, en prévision de cette ouverture car si nous ne le faisons pas maintenant c'est d'autres qui le feront et le jour de l'ouverture nous n'aurons plus besoin de nous battre car les cas seront réglés. Nous allons continuer dans ce domaine, continuer à travailler vis-à-vis des clients pour lesquels la consommation électrique est très importante. Nous avons signé des contrats de fidélisation en assez grand nombre et je crois que c'est la démarche qui me paraît la plus saine pour l'avenir des SI dans le cadre de la Ville de Neuchâtel. Tout cela fait bien sûr abstraction des conditions d'approvisionnement que nous pourrions avoir. Tous ces prix nagent dans un inconnu total qui est le coût de l'approvisionnement. Jusqu'à aujourd'hui ces coûts ont eu tendance à baisser, mais depuis 18 mois, ils ne font que d'augmenter car la production est ce qu'elle est, la consommation augmente et le marché de l'électricité devient de plus en plus tendu en Suisse. C'est d'ailleurs un des gros problèmes liés à l'ouverture des marchés. Vous avez une demande "inélastique" et une offre qui pourra varier par des fournisseurs d'électricité qui auront tendance à fermer un peu les barrages et qui les rouvriront le jour où les prix auront grimpé. Nous devons bien réfléchir à la démarche que la Suisse veut mener dans ce domaine. Ce n'est pas le sujet du jour, mais il me paraît important de dire que pour la Ville, nous n'avons pas l'intention d'augmenter les marges. Si nous avons des économies en matière d'approvisionnement, nous en ferons bénéficier la clientèle. Deuxièmement, nous allons poursuivre la politique de fidélisation pour

Séance de lundi 5 septembre 2005

les entreprises qui ont là une situation très particulière, qu'il ne nous paraît pas nécessaire aujourd'hui de baisser le prix pour les petits consommateurs, simplement parce que l'impact de cette baisse est très modeste en regard de l'impact pour la Ville et pour le financement des infrastructures des SI et je crois qu'il vous faut faire confiance après à la sagesse du peuple suisse et nous verrons bien si c'est le marché qui prendra le dessus. Si c'est le cas vous serez certainement exaucés, en tous cas pour le court terme. Pour le long terme je ne me prononcerai pas.

De toute manière, en ce qui concerne la commune d'Hauterive, ce blocage existe pour une période limitée dans le temps. A terme nous irons vers une harmonisation. D'ailleurs techniquement, à terme, le réseau d'Hauterive sera relié à celui de Neuchâtel. Il sera alimenté directement par Neuchâtel. Un certain nombre de travaux seront faits et l'harmonisation sera douce. C'est en ce sens que nous vous demandons de ne pas accepter le postulat qui vous est soumis ce soir.

M. Jean Dessoulavy ajoute :

- Nous avons pris note de vos observations et nous vous remercions pour vos précisions. Nous vous disons que nous sommes bien conscients que ce postulat ne peut pas être accepté actuellement. Nous reviendrons sur ce sujet car cette question de la parafiscalité va rebondir et qui doit rester en ligne de mire.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, constate que la parole n'est plus demandée. Il met le postulat au vote et le Conseil général le **refuse par 20 voix contre 14.**

7
04-301

Motion (postulat 03-518 transformé) du groupe pepecosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothee Ecklin, Doris Angst, Eliane Henry-Mezil, Ingrid Mouglin Mora et Bernard Junod, intitulée « pour une application systématique de la taxe sur les spectacles ».

(déposé le 1^{er} décembre 2003)

Voici le texte de cette motion : « **Le Conseil communal est prié d'étudier toutes les voies et moyens lui permettant de prélever systématiquement une taxe spéciale du public assistant à des spectacles, représentations et autres manifestations publiques payantes, telle que le lui permet le décret cantonal du 28 janvier 2003 autorisant les communes à percevoir une taxe spéciale du public assistant à des spectacles, représentations et autres manifestations publiques payantes (DTS) ».**

Elle est accompagnée d'un développement écrit qui figure à l'ordre du jour.

Séance de lundi 5 septembre 2005

M. Daniel Domjan, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Il faut malheureusement souligner que cette motion, non seulement, encombre notre ordre du jour, mais encore allonge inutilement nos débats, dans la mesure où son propos, dans cet hémicycle, est vide de sens. En effet, cette motion ignore une fois de plus le droit supérieur, quand bien même elle s'y réfère. Depuis l'adoption du nouveau décret cantonal du 28 janvier 2003, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, la controverse qui a alimenté à plusieurs reprises nos précédents débats, et que tente de raviver cette motion, n'a plus cours. En effet, rappelons qu'après un débat assez nourri, le Grand Conseil n'a pas voulu assujettir, notamment par le biais d'une perception forfaitaire, les cabarets, dancings et discothèques à cet impôt, puisqu'il s'agit d'un impôt, nous ne le répéterons jamais assez. Puisque le décret cantonal ne retient que le prix du billet comme base de taxation, tout autre système échappe ainsi à son emprise, et donc précisément la majoration des consommations, telle qu'elle est pratiquée dans les établissements en cause, ou encore les forains, par exemple, qui ne peuvent être soumis à la taxe, dès lors qu'ils travaillent avec des jetons. C'est pour cette raison qu'a été abrogé l'article 7 du Règlement de la Ville de Neuchâtel, vu sa contrariété avec le droit cantonal, dans la mesure où il étendait son champ d'application aux établissements publics qui majoraient le prix des consommations au lieu de percevoir une finance d'entrée.

En fait, les motionnaires répondent eux-mêmes à leur propre motion puisqu'ils déclarent que le décret cantonal devrait être modifié pour répondre à leurs vœux. Quant à la deuxième alternative envisagée, soit contraindre tout organisateur de spectacles à utiliser des billets d'entrée pour être soumis à la taxe, elle n'est juridiquement pas acceptable. D'une part, le décret cantonal admet que des manifestations puissent ne pas prévoir de billet d'entrée, d'autre part, d'un point de vue général, nous doutons qu'une autorité, qu'elle soit cantonale ou communale, ait la compétence d'imposer un système de billetterie et qui plus est son prix. Car, en cas d'obligation d'utiliser un billet, le prix d'entrée pourrait ainsi n'être que d'un franc et rien n'empêcherait l'établissement concerné de prévoir de toute manière une majoration des consommations. La motion nous paraît donc devoir être retirée, comme l'avait été le postulat du groupe popvertsol 02-507, concernant la perception de la taxe sur les spectacles auprès des cabarets et discothèques. A défaut, le groupe radical la refusera.

Séance de lundi 5 septembre 2005

M. Steven Bill, porte-parole du groupe udc, déclare :

- L'application de la taxe sur les spectacles est effectivement un problème et nous avons eu l'occasion, ces dernières années, de constater à quel point cet objet est sensible. Nous nous rappelons notamment du litige qui a opposé les cinémas à la Ville de Neuchâtel. Nous faisons effectivement la même observation que le groupe popvertsol, à savoir que cette taxe, à l'heure actuelle, surtout dans son application, ne joue pas. Le groupe popvertsol parle, par exemple, de vente de casquettes, d'écharpes et autres gadgets permettant de détourner astucieusement la loi. Cette affirmation semble plutôt sympathique mais assez peu envisageable. Nous avons pu constater, dans un débat récent, que même l'Association de la Maison du concert payait la taxe sur les spectacles, ceci même avec des entrées symboliques. Cet exemple illustre que le billet d'entrée reste le moyen le plus simple et le plus pratique pour garantir des recettes à une manifestation. Toutefois, afin de parfaire son opinion, l'udc a souhaité savoir ce qu'il en était de cette taxe dans d'autres communes. Ainsi, selon les renseignements obtenus, à Sion la taxe a été supprimée depuis longtemps, à Genève, c'est la population qui a décidé, en 2000, de la suppression du "droit des pauvres". Delémont ne facture une taxe sur les spectacles organisés que par des sociétés extérieures à la ville et, encore sur demande expresse, ces sociétés peuvent être exonérées. A La Chaux-de-Fonds, notre requête a été transmise à la Direction des finances avant de se perdre dans les méandres de l'administration. Nous attendons toujours une réponse et espérons que nous l'obtiendrons avec la mise en place du RUN. Montreux a supprimé la taxe il y a 20 ans. Aussi, forte de l'expérience des autres cités, qui prouve que cette taxe n'amène pas grand chose, le groupe udc est d'avis qu'il faudrait la supprimer. Il refusera cette motion.

Mme Raymonde Wicky, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Nous avons de la chance dans cet hémicycle, de recevoir, par la poste, le compte-rendu de nos délibérations qui contenait celui de la séance du 1^{er} décembre 2003, ce qui fait que chacun d'entre nous a pu lire ce qui s'y était dit, aux pages 5371 à 5389, à propos de la taxe sur les spectacles, de son abrogation dans diverses villes. Peut-être que M. Bill pourrait y jeter un coup d'œil, il y trouvera peut-être plus rapidement les réponses qu'en écrivant dans les diverses communes. Le propos de ce soir n'est pas de parler du bien fondé ou non de la taxe sur les spectacles, puisque le 1^{er} décembre 2003, nous avons décidé de maintenir cette taxe, mais de s'interroger sur sa perception dans divers

Séance de lundi 5 septembre 2005

établissements publics, notamment cabarets, dancings et autres night club, y compris les discothèques. Au niveau du canton, une demande d'amendement du décret relatif à la taxe sur les spectacles et demandant l'introduction d'une taxe forfaitaire du député Pierre Bonhôte avait été refusée par le Grand Conseil. M. Domjan, tout à l'heure à fait l'historique de la situation. Il nous paraît qu'il est effectivement impossible, dans l'état actuel des choses, de prélever cette taxe sur les spectacles dans lesdits établissements publics. Je me contenterai donc de relever que le Conseil communal, le 1^{er} décembre 2003, disait qu'il réfléchissait à d'autres voies pour retrouver des ressources dans la même mesure, voire plus. Je tiens aussi à dire que le montant de cette taxe n'est pas du tout anodin. Il représente quelque chose comme un peu plus de 500'000 francs et que si c'est si facile à trouver, qu'on nous donne la recette car nos institutions culturelles en auraient bien besoin. Nous soutenons le Conseil communal dans son ambition de retrouver des ressources, dans la même mesure, tout en faisant payer effectivement l'ensemble de l'agglomération. Nous refuserons ce postulat transformé en motion.

M. Philippe Ribaux, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Le groupe libéral constate un certain manque de cohérence entre le texte même, le contenu de la motion et le développement. En effet, nous lisons que le Conseil communal est prié d'examiner toutes les voies et moyens lui permettant de prélever, etc... alors que dans le développement il n'est question que d'interdire aux organisateurs de spectacles d'utiliser un autre moyen que la vente de billets ou alors de quoi au niveau de notre commune puisque l'on parle d'un décret cantonal? C'est bien entendu ni de notre niveau de décision, ni de celui du Conseil communal. Il y a donc là quelque chose de bancal au départ. Nous retenons tout de même que le groupe popvertsol estime qu'il est nécessaire que nous augmentions l'arsenal législatif et réglementaire, ainsi que les moyens permettant d'encaisser cette taxe, jusqu'à ce que nous arrivions au résultat le plus complet possible. Or, il le dit lui-même, les organisateurs font preuve d'imagination et nous pouvons supposer qu'ils auront toujours une, voire deux guerres d'avance, sur tous les détails réglementaires que nous pourrions bien imaginer dans nos organismes publics. Nous estimons par conséquent que cette motion est beaucoup trop générale, qu'elle ne cible pas bien son but et qu'elle est en tous cas en partie à côté de la plaque et nous la refuserons.

Séance de lundi 5 septembre 2005

M. Blaise Horisberger, porte-parole du groupe popvertsol, déclare :

- Sur la base des interventions que nous avons pu entendre sur ce sujet ce soir, je n'aurai à ce stade qu'une question à formuler à l'égard du Conseil communal. C'est une question qui avait été posée avant le dépôt de la motion, en l'occurrence de savoir s'il y avait ou non des possibilités légales d'obliger la distribution de billets? A l'époque nous n'avions pas obtenu de réponse catégorique sur cette question, ce qui avait d'ailleurs été la raison du dépôt de cette motion. Si nous pouvions avoir, ce soir, confirmation qu'effectivement, juridiquement et légalement, il n'est pas possible d'exiger la distribution de billets en contre-partie d'un prix d'entrée à une manifestation, nous pourrions revoir notre position, en l'occurrence sous la forme d'une initiative communale qui demanderait au Grand Conseil de réviser le décret de façon à modifier cette limitation aux billets de la possibilité de prélever une taxe. Mais nous attendrons la réponse du Conseil communal avant de prendre définitivement position sur notre attitude à l'égard de notre motion.

Mme Françoise Jeanneret, Directrice des finances, déclare :

- Je constate que chacun dans cette salle se souvient ou a relu les débats qui ont occupé le Conseil général ces dernières années s'agissant de la taxe sur les spectacles et en particulier à propos de la taxation à forfait. Je ne vais pas revenir longuement sur cette question. Tout le monde se souvient effectivement que nous avons des difficultés d'application avec l'article 7 du règlement que nous connaissions à l'époque de la taxe sur les spectacles, s'agissant du forfait appliqué aux établissements publics qui majoraient les consommations, dans la mesure où nous n'avions pas de base légale suffisante pour l'appliquer. Nous nous exposons en fait à des recours possibles et finalement de fortes chances pour que cela ne joue pas. Depuis lors, le Grand Conseil a statué sur cette question et a refusé l'amendement de M. Pierre Bonhôte qui demandait d'introduire cette base légale de taxation forfaitaire sur le chiffre d'affaires de ces établissements. Nous nous sommes donc trouvé dans une impossibilité juridique d'appliquer cet article 7. C'est la raison pour laquelle nous vous avons proposé, et vous l'aviez accepté, d'abroger cet article.

La proposition qui nous est faite ce soir diffère un peu, mais tourne autour du même sujet puisqu'en fait cela ressort plus du commentaire ou du développement que du texte même de la motion; le souhait des motionnaires est d'obliger les cabarets en particulier de vendre des billets. Ils ne parlent pas beaucoup de la question de la majoration des

Séance de lundi 5 septembre 2005

prix des boissons. D'ailleurs, il n'est pas proposé d'interdire une majoration des prix des boissons, mais surtout d'obliger la vente de billets. Nous avons examiné cette question sous l'aspect de la compatibilité de cette proposition avec la liberté économique garantie par la Constitution fédérale. Il s'agit d'une autre base légale plus importante et l'ensemble des règles de droit dans notre pays doivent bien sûr respecter les principes constitutionnels. Cette liberté économique fait l'objet d'une abondante jurisprudence. Elle n'est pas absolue, il est possible de restreindre la liberté économique dans certains cas avec certaines conditions qui ont été définies par cette jurisprudence et la doctrine. Toujours est-il que dans notre question, la liberté économique implique tout de même le droit de décider, pour les commerçants, la manière dont ils entendent gérer leur entreprise, ainsi que les moyens utilisés, les relations d'affaires. Il y a une assez large liberté qui est accordée et que comprend cette liberté économique. Pour la restreindre, il faut une base légale que nous n'avons pas, un intérêt public prépondérant, des principes de proportionnalité, le respect de l'essence de cette liberté économique pour pouvoir la restreindre et, là, de l'avis du Service juridique, nous n'entrons pas dans le cadre des possibilités de restriction de cette liberté en obligeant la vente de billets.

Nous dirons aussi que vous vous attaquez principalement aux cabarets, mais des manifestations publiques sans paiement de billets, il y en a beaucoup en plein air. Le "Busker's Festival", par exemple, se finance par des subventions, qui sont insuffisantes pour l'ensemble de la manifestation, mais aussi avec la vente d'objets, de badges qui ne sont pas obligatoires. Il y a aussi certaines animations dans des restaurants qui ne constituent pas le but unique de l'animation mais qui y participent. Nous pensons ici à la Brasserie du Théâtre qui, occasionnellement, organise des concerts et majore les consommations. La proposition, au-delà du fait qu'elle n'est pas conforme à la Constitution fédérale, ou qu'elle serait certainement déclarée illégale, sans base légale cantonale et en plus de cela sans motifs prépondérants pour limiter cette liberté économique, dans ce cas il est recommandé de ne pas intervenir de la manière dont vous le proposez.

Nous ajoutons encore que les manifestations payantes qui font l'objet de billets d'un prix inférieur à un franc sont exonérées de la taxe. Vous voyez donc bien qu'il est très facile d'utiliser cet artifice par des organisateurs ou par des cabarets de vendre des billets à un franc et d'être exonérés de la taxe. Il y a donc des difficultés d'application telles, au-delà de l'aspect de la liberté économique, que nous ne pouvons que vous recommander de refuser cette motion. Pour le reste, sur la question

Séance de lundi 5 septembre 2005

des engagements qui ont été pris à l'égard du Conseil général lors de l'adoption du budget 2004, il avait été question d'une proposition de M. Péquignot qui souhaitait que nous supprimions la taxe, lorsque nous vous avons proposé de réduire son taux de 15 à 8 %. Nous nous étions engagés à examiner sa suppression à moyen terme, mais par le remplacement d'une autre ressource qui ferait aussi appel à la contribution de la population de l'agglomération. Tout l'intérêt de la taxe, c'est que c'est un impôt de consommation, comme la TVA. Il nous paraît donc que ce n'est pas le seul contribuable de la ville qui contribue, par ses billets d'entrée, mais bien la population de l'agglomération qui profite aussi de l'animation culturelle et sportive de la ville et qui contribue ainsi, par la taxe sur les spectacles, à nos charges d'agglomération. Nous souhaitons trouver une autre solution, mais qui fait aussi appel à une population plus large que les seuls contribuables de la ville.

Voici aussi une raison pour laquelle nous vous demandons de ne pas entrer en matière et de refuser cette motion c'est que l'avenir de la taxe n'est pas garanti à long terme. Si le groupe popvertsol souhaite modifier le décret cantonal pour introduire cette possibilité de taxation à forfait, il convient d'intervenir au Grand Conseil qui a déjà eu l'occasion de se prononcer sur cette question. Quant à la Ville de Lausanne, elle a maintenu sa taxe sur les spectacles, pour les mêmes raisons que la Ville de Neuchâtel puisqu'elle a aussi à supporter des charges d'agglomération considérables et elle fait participer l'agglomération à l'animation.

M. Blaise Horisberger ajoute :

- J'aimerais remercier le Conseil communal d'avoir anticipé sur la motion en ayant traité la moitié de la question puisque je crois que nous avons déjà une réponse à la première partie de notre développement concernant la possibilité d'obliger les organisateurs de manifestations payantes de vendre des billets. Cette obligation n'est pas réalisable. Nous pensons qu'effectivement, sur la deuxième partie de notre proposition et de notre réflexion, il y a d'autres moyens d'intervenir plus appropriés que la motion. **Nous retirons donc notre motion** avec nos remerciements au Conseil communal.

M. Christian Boss intervient :

- Nous remercions le groupe popvertsol de nous avoir fait perdre plus de 25 minutes. Ce sont les mêmes qui se lamentent de la lenteur du

Séance de lundi 5 septembre 2005

traitement des points de notre ordre du jour. J'invite dès lors ce groupe à bien réfléchir sur la légalité de ses propositions.

La séance est levée à 22h10.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le chancelier-rédacteur,

Le président,

Le secrétaire,

Rémy Voirol

Jean-Charles Authier

Frédéric Guyot